



Assemblée Générale Mixte du 30 novembre 2015
A 10 heures (accueil à partir de 9h45)
au 89/91 boulevard National – Immeuble Vision Défense
92250 La Garenne-Colombes

AVIS DE REUNION PREALABLE

L'avis de réunion préalable a été publié au BALO le 23 octobre 2015 bulletin n°127

Les actionnaires de la Société Avanquest (ci-après également « Avanquest » ou la « Société ») sont informés qu'une Assemblée Générale Mixte sera convoquée le lundi 30 novembre 2015 à 10 heures (accueil à partir de 9h45), au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

- Rapports du Conseil d'administration et de son Président ;
- Rapports des Commissaires aux comptes ;
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 30 juin 2015 et quitus aux membres du Conseil d'administration (1ère résolution) ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2015 (2ème résolution) ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 30 juin 2015 (3ème résolution) ;
- Approbation des conventions réglementées visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce (4ème résolution) ;
- Approbation des engagements réglementés visés à l'article L.225-42-1 du Code de commerce pris en faveur de Monsieur Bruno VANRYB, ancien Président du Conseil d'administration (5ème résolution) ;
- Approbation des engagements réglementés visés à l'article L.225-42-1 du Code de commerce pris en faveur de Monsieur Pierre CESARINI, Directeur Général (6ème résolution) ;
- Ratification de la cooptation de Monsieur Pierre CESARINI en qualité d'administrateur et renouvellement de son mandat (7ème résolution) ;
- Ratification de la cooptation de Madame Luisa MUNARETTO en qualité d'administrateur et renouvellement de son mandat (8ème résolution) ;

- Ratification de la cooptation de Monsieur Frédéric PAUL-FERREIRA-GAMEIRO en qualité d'administrateur (9ème résolution) ;
- Ratification de la cooptation de Monsieur Marc GOLDBERG en qualité d'administrateur (10ème résolution) ;
- Ratification de la cooptation de Madame Marie-Christine LEVET en qualité d'administrateur (11ème résolution) ;
- Renouvellement du mandat d'un administrateur (12ème résolution) ;
- Nomination de la société RE FINANCE CONSULTING SA en qualité d'administrateur (13ème résolution) ;
- Autorisation au Conseil d'administration en vue d'opérer sur les actions de la Société (14ème résolution)

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

- Modification du mode d'administration et de direction de la Société par adoption du régime de société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance et adoption des nouveaux statuts (15ème résolution) ;
- Délégation de compétence au Directoire à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société ou à des titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (16ème résolution) ;
- Délégation de compétence au Directoire à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission, dans le cadre d'une offre visée à l'article L.411-2 (II) du Code monétaire et financier, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription (17ème résolution) ;

- Délégation au Directoire à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers (18ème résolution) ;
- Autorisation à donner au Directoire à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas de demande excédentaire lors de la réalisation d'une émission d'actions ordinaires et/ou valeurs mobilières, avec ou sans droit préférentiel de souscription, dans la limite de 15 % de l'émission initiale (19^{ème} résolution) ;
- Autorisation consentie au Directoire en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription, afin de fixer le prix d'émission selon les modalités fixées par l'Assemblée Générale, dans la limite de 10 % du capital (20ème résolution) ;
- Délégation de pouvoirs au Directoire à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société, en dehors d'une OPE (21ème résolution) ;
- Autorisation donnée au Directoire à l'effet de procéder à l'attribution gratuite aux salariés et mandataires sociaux d'actions existantes et/ou à émettre emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription (22ème résolution) ;
- Délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet de consentir, sans droit préférentiel de souscription, des options de souscription ou d'achat d'actions (23ème résolution) ;
- Plafond global des délégations (24ème résolution) ;
- Autorisation donnée au Directoire à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions (25ème résolution) ;

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

- Nomination des membres du Conseil de Surveillance (26ème et 27ème résolutions) ;
- Fixation des jetons de présence (28ème résolution) ;
- Pouvoir pour formalités (29ème résolution)

Modalités de participation à cette assemblée :

L'assemblée générale se compose de tous les actionnaires qui peuvent y assister, s'y faire représenter par un actionnaire ou par son conjoint, ou y voter par correspondance, quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

Pour pouvoir participer, voter par correspondance ou se faire représenter à cette assemblée :

– les propriétaires d'actions nominatives devront être inscrits dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société en application de l'article L.228-1 du Code de commerce, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée. Ces derniers pourront se présenter directement à l'Assemblée Générale sur simple justification de leur identité ou faire parvenir leur demande de carte d'admission auprès de CM-CIC Securities c/o CM-CIC Titres, 3 allée de l'Etoile, 95014 Cergy-Pontoise, ;

– les propriétaires d'actions au porteur devront, en respectant le même délai, justifier de leur identité et de leur qualité d'actionnaire en faisant parvenir au siège social de la Société, une attestation constatant la propriété et l'immobilisation de leurs titres (« attestation de participation » et/ou « attestation d'inscription ») délivrée par l'intermédiaire habilité teneur de leur compte.

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes, dans le respect des dispositions légales et réglementaires notamment celles prévues à l'article L.225-106 du Code de commerce :

1) adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire ;

2) donner une procuration à toute personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues à l'article L.225-106 I du Code de commerce. Ainsi, l'actionnaire devra adresser à CM-CIC Securities c/o CM-CIC Titres, 3 allée de l'Etoile, 95014 Cergy-Pontoise, une procuration écrite et signée indiquant son nom, prénom et adresse ainsi que ceux de son mandataire. La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa constitution.

3) voter par correspondance.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- pour les actionnaires au nominatif : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, résultant d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec le formulaire de vote à distance, à l'adresse électronique suivante : mandats-ag@cmcic.com en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant CM-CIC Securities pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut et à gauche de leur relevé de compte titres) ou leur identifiant auprès de leur intermédiaire financier pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;

- pour les actionnaires au porteur : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique résultant d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec le formulaire de vote à distance, à l'adresse électronique suivante : mandats-ag@cmcic.com en précisant leur nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier) à CM-CIC Securities c/o CM-CIC Titres, 3 allée de l'Etoile, 95014 Cergy-Pontoise ;

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard trois jours avant la date de tenue de l'Assemblée Générale ou dans les délais prévus par l'article R.225-80 du Code de commerce pourront être prises en compte. Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et / ou traitée.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie le transfert de propriété à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucun transfert de propriété réalisé après le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifié par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la société, nonobstant toute convention contraire.

Les formulaires de procuration et de vote par correspondance sont adressés automatiquement aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré par courrier postal.

Pour les propriétaires d'actions au porteur, les formulaires de procuration et de vote par correspondance leurs seront adressés sur demande réceptionnée par lettre recommandée avec avis de réception par CM-CIC Securities c/o CM-CIC Titres au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée.

Pour être comptabilisé, le formulaire de vote par correspondance, complété et signé, devra être retourné à CM-CIC Securities c/o CM-CIC Titres, 3 allée de l'Etoile, 95014 Cergy-Pontoise 9 au plus tard trois jours avant la tenue de l'Assemblée.

Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée, sauf disposition contraire des statuts.

Demande d'inscription de points ou de projets de résolution:

Les demandes d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée par les actionnaires remplissant les conditions prévues à l'article R.225-71 du code de commerce doivent être envoyées, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au siège social de la Société (AVANQUEST, Direction Juridique, Immeuble Vision Défense, 89/91 boulevard National, 92257 La Garenne-Colombes cedex) ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante financedpt@avanquest.com, jusqu'à 25 jours avant l'assemblée générale.

La demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour doit être motivée.

La demande d'inscription de projets de résolution doit être accompagnée du texte des projets de résolution, qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs

Les auteurs de la demande doivent justifier, à la date de la demande, de la possession ou de la représentation de la fraction du capital exigée par l'article R. 225-71 du Code de commerce, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier. Les

demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

L'examen du point ou de la résolution est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes comptes au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, à zéro heure (heure de Paris).

Questions écrites des actionnaires :

Conformément à l'article R.225-84 du code de commerce, tout actionnaire peut poser des questions écrites au Président du Conseil d'administration à compter de la présente insertion. Ces questions doivent être adressées au siège social de la Société (AVANQUEST, Direction Juridique, Immeuble Vision Défense, 89/91 Boulevard National, 92257 La Garenne-Colombes cedex) par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante financedpt@avanquest.com, au plus tard le 4^e jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale.

Pour être prises en compte, ces questions doivent, conformément à l'article R.225-84 du Code de commerce, être accompagnées d'une attestation d'inscription, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier.

Consultation des documents mis à la disposition des actionnaires

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre des assemblées générales sont disponibles, au siège social de la Société, (AVANQUEST, Direction juridique, immeuble Vision Défense, 89/91, boulevard National, 92250 La Garenne-Colombes), dans les délais légaux.

Les documents prévus à l'article R. 225- 73-1 du Code de commerce pourront être consultés par les actionnaires sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante : www.avanquest-group.com, [espace Investisseurs](#), [rubrique Assemblées Générales](#) au plus tard à compter du 21^e jour précédent l'Assemblée, soit le 9 novembre 2015 ou transmis sur simple demande adressée à CM-CIC Securities c/o CM-CIC Titres.

EXPOSE SOMMAIRE DE LA SITUATION DE LA SOCIETE ET DU GROUPE AVANQUEST DURANT L'EXERCICE 2014/15

1. Comptes Sociaux

1.1. Activité de la Société durant l'exercice 2014/2015

La Société a concentré ses efforts d'une part sur sa restructuration financière et d'autre part sur la simplification de son organisation sur l'exercice 2014-2015.

Elle a en particulier cédé plusieurs participations non stratégiques :

La cession de l'intégralité des titres de Edition Multimédia Electroniques (« EMMÉ SA »), détenue à 97,54 %, à Financière de Participation Industrielle, l'activité et les actifs d'EMME SA ayant été rétrocédés à une filiale du groupe Avanquest nouvellement constituée, EMMÉ SAS, le 31 mars 2015 ;

La cession, le 29 mai 2015, de l'intégralité du capital de ProcessFlows Ltd (UK) à ses managers.

L'impact de ces opérations sur l'exercice 2014-2015 est une plus-value nette de frais de 0,6 million d'euros sur la cession de Emme, et une moins-value de 4,1 millions d'euros sur la cession de ProcessFlows.

Dans le prolongement de ces opérations, la Société a également simplifié son organigramme juridique avec la dissolution d'Avanquest Italia et de Logiciels Avanquest Canada Inc, sociétés qui n'avaient plus d'activité. La filiale Emme Deutschland est actuellement en cours de dissolution.

Elle a enfin poursuivi ses activité » d'édition et de distribution de logiciels, que ce soit en distribution physique qu'au travers de ses sites web.

L'exercice social clos le 30 juin 2015 s'est conclu avec un chiffre d'affaires hors taxes de 26,7 millions d'euros comparé à 28,5 millions d'euros pour l'exercice clos au 30 juin 2014, soit une baisse de 6,3% qui s'explique principalement par la baisse de l'activité édition et distribution de logicielle.

Le résultat d'exploitation 2014-2015 s'élève à une perte d'exploitation de 1,4 million d'euros contre une perte de 3,0 millions d'euros en 2013-2014 en raison d'une baisse des charges d'exploitation.

Le résultat financier présente une perte de 1,7 million d'euros contre un résultat négatif de 24,6 millions d'euros pour l'exercice précédent.

Le résultat financier de l'exercice est composé principalement de charges d'intérêts financiers pour 0,7 million d'euros, de provision de compte courant pour 2,4 millions d'euros, du résultat de change net des dotations et reprises de provision pour perte de change de 0,3 million d'euros, l'encaissement de dividendes pour 0,3 million d'euros et des produits financiers liés à des participations pour 0,8 million d'euros.

Le résultat exceptionnel affiche un bénéfice de 2,9 millions d'euros contre une perte de 7,7 millions d'euros l'exercice précédent. Ce résultat s'explique principalement par l'abandon partiel des créances bancaires à hauteur de 8,2 millions d'euros et du compte courant d'actionnaire de BPI France Participation à hauteur de 2,4 millions d'euros, dans le cadre du Plan de Restructuration.

Parallèlement des charges exceptionnelles ont été enregistrées pour une valeur de 6,9 millions d'euros se décomposant principalement en frais d'augmentation de capital (4,0 millions d'euros), de frais de cession de filiales (0,4 million d'euros), en abandon de créance en faveur d'Avanquest North America (0,7 million d'euros), de frais de restructuration financière (0,8 million d'euros) et de frais de restructuration opérationnelle (0,8 million d'euros).

Les deux sociétés dissoutes Avanquest Canada et Avanquest Italia étaient totalement provisionnées et n'ont aucun impact dans le résultat. En revanche les deux sociétés cédées Emme SA et ProcessFlows dégagent une moins-value de 0,7 million d'euros.

Le résultat net est une perte de 27 milliers d'euros.

1.2. Faits marquants de l'exercice 2014/15 clos le 30 juin 2015

Plan de Restructuration financière

La société Avanquest SA a finalisé son plan de restructuration financière (le « Plan de Restructuration ») avec une réduction de son endettement bancaire en France qui a été ramené à 1,6 million d'euros au 30 juin 2015.

Conformément au plan de restructuration financière présenté aux actionnaires lors de l'assemblée générale du 29 avril 2015, la Société a procédé le 17 juin 2015 aux opérations suivantes :

- remboursement par la société à ses créanciers bancaires d'une somme forfaitaire de 6,6 millions d'euros ;
- remboursement d'une somme forfaitaire de 0,6 million d'euros à BPI France Participations au titre de son compte-courant d'actionnaire ;

La société Avanquest SA a enregistré d'une part, un produit de 8,2 millions d'euros lié à l'abandon du solde de la dette bancaire et, d'autre part, un produit de 2,4 millions d'euros lié à l'abandon du compte courant d'actionnaire de BPI France Participations.

La société Avanquest SA conserve en France une dette bancaire de 1,6 million d'euros remboursable soit par anticipation, lors de l'encaissement du prix différé d'Arvixé prévu en novembre 2015 ou in fine au 1er mai 2019. Cette somme de 1,6 million d'euros a déjà été versée sur un compte séquestre ouvert à la Caisse des dépôts et consignations « CDC » de sorte que ce remboursement n'affectera pas négativement la trésorerie.

Opérations financières et modification du capital

La société Avanquest SA a également procédé au remboursement, le 16 février 2015, des obligations convertibles en actions toujours en circulation à leur date de maturité, soit la somme de 4,945 euros par OCA (1,3 million d'euros).

BPI France Participations qui détenait environ 67% des OCA, avait renoncé formellement à ce remboursement et accepté de porter ces sommes (soit 3 061 400,01 euros) au crédit de son compte-courant d'actionnaire, lequel a été pour partie remboursé et pour partie abandonné dans le cadre du Plan de Restructuration.

Par ailleurs, le Conseil d'administration a procédé le 9 avril 2015 à une réduction du capital social approuvée par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du

12 mars 2015, ramenant la valeur nominale des actions composant le capital de la Société de 1 euro à 0,10 euro par action.

Parallèlement à la restructuration de son endettement, la Société a également procédé le 16 juin 2015 à une augmentation de capital d'un montant de 34,5 millions d'euros correspondant à l'émission de 345.000.000 actions nouvelles, d'une valeur nominale de 0,10 euro chacune. La société Maslow Capital était l'intermédiaire financier en charge de l'opération.

Dans le cadre de cette augmentation de capital, certains managers du Groupe, ainsi que la société Maslow Capital Partners et Frédéric Paul, se sont engagés à conserver la totalité de leurs actions nouvelles jusqu'à l'expiration d'une durée de 6 mois (à l'exception de Pierre Cesarini qui s'est engagé pour une durée de 12 mois) suivant la date de règlement-livraison des actions, soit jusqu'au 16 décembre 2015 (16 juin 2016 pour Pierre Cesarini).

Modification de la gouvernance

Le Président du Conseil d'administration, Bruno Vanryb, ayant mené à bien sa mission d'accompagnement engagée il y a deux ans lors de la nomination de Pierre Cesarini à la Direction générale, a décidé, de laisser la présidence du Conseil à Pierre Cesarini.

Le Conseil d'administration du 23 juin 2015 a donc pris acte de sa démission et coopté, sur proposition de Bruno Vanryb, Pierre Cesarini, en qualité de membre du Conseil d'administration. Le Conseil a également choisi de nommer Pierre Cesarini à la Présidence du Conseil d'administration, celui-ci devenant donc Président Directeur Général.

Cession d'actifs

La société Avanquest SA a cédé :

- l'intégralité des titres EMME SA à Financière de Participation Industrielle (« SFPI »), les actifs d'EMME SA ayant été rétrocédés par SFPI à une filiale du groupe Avanquest nouvellement constituée, EMME SAS, le 31 mars 2015 ;
- l'intégralité de sa participation dans ProcessFlows Ltd (UK) le 29 mai 2015 (« ProcessFlows »), filiale détenue à 100%, spécialisée dans la gestion de contenus d'entreprise, dans le cadre d'une opération de Management Buy-Out par certains managers de cette filiale. Le prix de cette cession s'élève à 4,35 millions d'euros qui ont été versés le 29 mai 2015 à hauteur de 4,0 millions d'euros, le solde 0.35 million est à échéance au 31 Octobre 2018. Ce montant pourra être augmenté de 2,0 millions d'euros supplémentaires dans le cadre de compléments de prix qui seront dus à Avanquest en cas de réalisation de certains objectifs par ProcessFlows dans les années à venir. Le paiement de ces compléments de prix

interviendra, le cas échéant, en plusieurs versements annuels successifs jusqu'en 2018.

Dans le prolongement de ces opérations, Avanquest a poursuivi la simplification de son organigramme juridique avec la dissolution d'Avanquest Italia et de Logiciels Avanquest Canada Inc., sociétés qui n'avaient plus d'activité. La filiale Emme Deutschland est actuellement en cours de dissolution.

1.3. Chiffres clés

Données sociales (en M€)	2014-2015	2013-2014
Chiffre d'affaires	26,7	28,5
Résultat d'exploitation	(1,4)	(3,0)
Résultat courant avant impôt	(3,1)	(27,6)
Résultat exceptionnel	2,9	(7,7)
Résultat net	(0,0)	(35,1)
Capitaux Propres	44,1	7,0
Dettes bancaires	1,7	17,3
Autres dettes financières	1,3	8,4
Trésorerie disponible	25,5	6,1

2. Comptes consolidés

2.1. Activité du Groupe durant l'exercice

Acteur global de l'Internet, Avanquest fait partie des quelques groupes français de ce secteur à réaliser plus de 100 millions d'euros de chiffre d'affaires, dont plus de la moitié aux États-Unis. Sous l'impulsion de son nouveau PDG, Pierre Cesarini, Avanquest dispose aujourd'hui d'une situation financière saine (trésorerie disponible de 30,5 millions d'euros au 30 juin 2015 et 1,6 million d'euros de dettes dans le cadre de la restructuration financière) pour mettre en place et accélérer sa nouvelle stratégie recentrée sur trois domaines d'activités – l'impression digitale à travers sa nouvelle division PlanetArt, la gestion de l'internet des objets via sa division myDevices et enfin son activité d'e-commerce via sa division Avanquest :

- PlanetArt : leader mondial de l'impression sur mobile notamment à travers son offre FreePrints – la solution la moins chère et la plus simple au monde pour imprimer ses photos de son smartphone.
- myDevices : plateforme globale de gestion de l'Internet des Objets (IoT), permettant aux grandes entreprises, quel que soit leur secteur d'activité, de développer et de déployer rapidement une solution IoT pour leurs clients.
- Avanquest : 1er distributeur mondial de logiciels tierces parties. Avanquest vend tous les ans plus d'un million de logiciels via ses sites web et points de vente à travers le monde.

Le Groupe a effectué sa restructuration financière et la simplification de son organisation, et d'autre part poursuivi la mise en place de sa stratégie de développement dans

des marchés à forte croissance, avec des résultats concrets sur l'exercice 2014-2015.

2.2. Faits caractéristiques de l'exercice 2014/15 clos le 30 juin 2015

Le Groupe a réalisé avec succès sa restructuration financière et sa réorganisation dont vous trouverez l'ensemble des détails dans les comptes consolidés du Groupe.

Le Groupe a également cédé plusieurs participations non stratégiques :

La cession, le 31 octobre 2014, de l'intégralité des actifs de sa filiale Arvix LLC, celle-ci étant jusqu'alors détenue à 50% par Avanquest North America Inc. et à 50% par des tiers ;

La cession de l'intégralité des titres de participation de Edition Multimédia Electroniques (« EMME SA »), détenue à 97,54 %, à Financière de Participation Industrielle, l'activité et les actifs d'EMME SA ayant été rétrocédés à une filiale du groupe Avanquest nouvellement constituée, EMME SAS, le 31 mars 2015 ;

La cession, le 29 mai 2015, de l'intégralité du capital de ProcessFlows Ltd (UK) à ses managers.

L'impact de ces opérations sur l'exercice 2014-2015 est une plus-value nette de frais de 3,9 millions d'euros comprenant des plus-values de 7,4 millions d'euros sur la cession d'Arvix (plus-values des minoritaires incluses dans le résultat du Groupe par intégration globale) et de 0,6 million d'euros sur la cession de Emme, et une moins-value de 4,1 millions d'euros sur la cession de ProcessFlows.

Dans le prolongement de ces opérations, le Groupe a également simplifié son organigramme juridique avec la dissolution d'Avanquest Italia et de Logiciel Avanquest Canada Inc, sociétés qui n'avaient plus d'activité. La filiale Emme Deutschland est actuellement en cours de dissolution.

En parallèle, le Groupe a poursuivi son repositionnement stratégique en concentrant ses investissements sur l'impression digitale (PlanetArt) et sur la gestion de l'internet des objets (myDevices), marchés en forte croissance.

Sur le marché de l'impression digitale, Avanquest se donne pour mission de transformer toutes les photos de ses clients en objets personnalisés de qualité et au meilleur prix. Sa division PlanetArt regroupe deux grandes activités complémentaires : le Web To Print et le Mobile To Print

Web To Print

L'activité Web To Print s'effectue au travers de 5 sites web dédiés à différents types d'objets personnalisables :

- SimplytoImpress ;

- PhotoAffections ;
- CanvasWorld ;
- MyCustomCase ;
- Clarabella.

On constate sur ces activités, principalement situées aux USA une croissance forte. Ce marché mature et consolidé, où sont en compétition des sociétés comme Shutterfly, Photobox ou Vistaprint, continue de croître et offre des perspectives intéressantes.

Avanquest a décidé d'investir en marketing en acquisition de clients pour croître plus vite que le marché.

Mobile To Print

Avanquest a été le précurseur du « Mobile to Print » qui consiste à imprimer des photos de son smartphone de la façon la plus simple et au meilleur prix. Depuis son lancement, FreePrints est aujourd'hui la solution la plus appréciée, la plus rapide et la moins chère au monde pour imprimer ses photos !

FreePrints se révèle d'une facilité déconcertante pour imprimer ses photos avec seulement 3 étapes pour obtenir des photos de qualité chez soi

On peut également noter que les efforts portés sur la qualité du produit donnent de très bons résultats, FreePrints étant d'après Suite48Analytics la solution la mieux notée parmi 137 applications dans le domaine de l'image. Ce classement permet de garantir un très bon positionnement et la meilleure visibilité sur les « app stores »

Il est clair que l'univers du mobile et de l'image offrent des opportunités majeures sur un marché en très forte croissance. Aujourd'hui, Avanquest peut se targuer d'être l'un des premiers imprimeurs au monde avec plus de 8 photos imprimées toutes les secondes, un chiffre en progression constante.

Le chiffre d'affaires de cette activité a progressé de plus de 350%, passant de 3,3 M€ à 15,2 M€ sur l'exercice 2014-2015. Quelques éléments clefs sont à noter pour mieux appréhender cette activité :

- Chaque commande génère une marge brute positive ;
- Un coût d'acquisition client de quelques euros / USD amorti en un peu plus d'un an ;
- Les clients reviennent de manière récurrente sur des cycles de vie espérés de plusieurs années ;
- De nouvelles offres et de nouveaux produits annoncés rapidement vont permettre d'augmenter le panier moyen.

Avanquest a fortement investi en marketing sur cet exercice 2014-2015 (environ 9,2 millions d'euros sur la division PlanetArt) pour acquérir ces clients qui reviennent aujourd'hui plusieurs fois par an pour imprimer leurs photos mais va aussi bientôt proposer aux utilisateurs de FreePrints de plus en plus de produits personnalisés à partir de ces photos.

MyDevices

Après la micro-informatique, Internet et le mobile, l'Internet des Objets est la prochaine révolution. Tous les grands acteurs se positionnent sur ce marché et toutes les entreprises, quels que soient leurs secteurs d'activité, seront concernées. Avanquest a pour vision de permettre aux grandes entreprises de déployer rapidement une plateforme IoT pour leurs clients.

Le Groupe vient ainsi d'annoncer le lancement de myDevices, permettant aux grandes entreprises de tous secteurs de mettre en place rapidement une plateforme de gestion de tous types d'objets connectés. Les entreprises, quel que soit leur secteur d'activité, n'ont pas toujours l'expertise pour bâtir une solution de gestion des objets connectés. myDevices permet à ces entreprises de déployer rapidement une plateforme IoT pour leurs clients. Quelques éléments clefs sont à noter pour mieux appréhender cette activité :

- myDevices est une technologie unique, disponible et en cours de déploiement ;
- Une approche B2B ;
- Un modèle économique de type SAAS.

L'intérêt que suscite cette technologie est très fort, puisque 4 contrats ont déjà été signés et de nombreuses discussions sont en cours avec de grandes entreprises dans le monde avec plus de 50 prospects.

Le Groupe continue son activité d'édition et de distribution de logiciels, que ce soit au travers d'un réseau de négoce (magasins spécialisés, supermarchés, ...) ou de ses différents sites web dédiés. Cette activité, affichant 51 M€ de Chiffre d'affaires constitue une activité rentable pour le Groupe. Cette division a fait l'objet d'une forte réorganisation sur l'exercice 2014-2015 avec en particulier :

- les cessions de Arvix, Emme et ProcessFlows ;
- la réorganisation et la rationalisation des équipes dans le monde ;
- la continuation du basculement de l'offre offline (distribution physique) vers le online

Le Groupe continuera sur cette division de privilégier la rentabilité.

Eléments clefs des comptes au 30 juin 2015

Données consolidées en M€	2014-2015	2013-2014
Chiffre d'affaires	93,1	85,7
Résultat opérationnel courant	(11,4)	(5,9)
Résultat opérationnel	4,2	(39,4)
Résultat avant impôt et résultat des sociétés mises en équivalence	2,1	(39,6)
Résultat net (part du groupe)	(6,5)	(42,6)

Résultat par action (en €)	(0,11)	(2,03)
Résultat par action après dilution potentielle (en €)	(0,11)	(2,03)
Capitaux propres part du groupe	29,3	1,3
Emprunts et autres dettes financières	6,6	28,5
Trésorerie disponible	30,5	10,6
Ratio dettes financières nettes/capitaux propres part du groupe	(0,82)	13,8

EVOLUTION DE LA SOCIETE DEPUIS LE 1^{ER} JUILLET 2015 ET PERSPECTIVES D'AVENIR

1. Evénements postérieurs à la clôture

Compte tenu du changement de répartition actionnariale, certains administrateurs historiques de la Société ont fait part de leur souhait de voir le Conseil d'administration renouvelé afin d'accompagner plus efficacement le Groupe Avanquest dans le déploiement de sa nouvelle stratégie. Le Conseil d'administration a donc pris acte des démissions de Mesdames Ariane Gorin et Amélie Faure ainsi que Monsieur Roger Tondeur et coopté, en remplacement de ces anciens administrateurs et ce, pour la durée de leur mandat restant à courir, Mesdames Marie-Christine Levet et Luisa Munaretto. Par ailleurs Messieurs Marc Goldberg et Frédéric Paul ont également été cooptés en tant que nouveaux administrateurs. Monsieur Roger Tondeur n'a pas été remplacé.

Ces cooptations, ainsi que celle de Pierre Cesarini, sont soumises à la ratification de votre assemblée générale qui se tient le 30 novembre 2015.

Par ailleurs, le Conseil d'administration du 8 octobre 2015 a constaté une augmentation de capital de 24 000 euros consécutive à l'attribution de 240 000 actions gratuites au profit de Monsieur Thierry Bonnefoi par une décision du Conseil d'administration du 6 novembre 2014, donnant lieu à l'émission de 240 000 actions nouvelles de 0,10 euro de valeur nominale.

2. Perspectives d'avenir

Le Groupe entend confirmer sa nouvelle vision construite autour des 3 divisions PlanetArt, myDevices et Avanquest sur le prochain exercice. Le Groupe continuera ses investissements en marketing et R&D concentrés sur les secteurs les plus porteurs de croissance, à savoir l'impression digitale au travers de PlanetArt et l'internet des objets avec myDevices. Il étudiera par ailleurs toutes les options stratégiques pour sa division Avanquest.

EXPOSE DES MOTIFS

Nous vous convoquons en Assemblée Générale Mixte conformément aux dispositions de la loi et des statuts d'Avanquest (ci-après « Avanquest » ou la « Société ») à l'effet de notamment vous demander d'approuver les comptes sociaux et consolidés de l'exercice 2014/15, de

ratifier la cooptation en qualité d'administrateur de nouveaux administrateurs, d'autoriser un programme de rachat d'actions propres, ainsi que la possibilité de réduire le capital par l'annulation de ces mêmes actions, de déléguer au Conseil d'administration les moyens nécessaires au financement de la croissance du groupe en autorisant ce dernier à procéder des augmentations de capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription.

Résolutions à caractère ordinaire :

Approbation des comptes

La **1^e résolution** proposée aux actionnaires est d'approuver les comptes sociaux d'Avanquest pour l'exercice social ouvert le 1er juillet 2014 et clos le 30 juin 2015. Ces comptes se soldent par une perte nette comptable de 27.188,76 euros.

En outre, cette approbation vise également à donner aux administrateurs et commissaires aux comptes, quitus pour l'exécution de leur mandat.

La **2^e résolution** a pour objet d'approuver les opérations et les comptes consolidés du Groupe Avanquest pour l'exercice social allant du 1er juillet 2014 au 30 juin 2015. Ces comptes font apparaître un résultat net part groupe négatif de 6.531.011 euros..

La **3^e résolution** concerne la proposition d'affectation du résultat de l'exercice 2014/2015. La proposition du Conseil d'Administration consiste à affecter la perte de l'exercice d'un montant de 27.188,76 euros au report à nouveau antérieur, dont le montant s'élèverait ainsi à la somme négative de 122.043.140,94 euros. Il n'a pas été distribué de dividende au cours des trois exercices précédents.

Approbation des conventions et engagements réglementés

La **4^e résolution** concerne les conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et autorisées par le Conseil d'administration, qui ont été conclues ou qui se sont poursuivies durant l'exercice 2014/2015.

Ces conventions font l'objet d'un rapport spécial des Commissaires aux comptes

La **5^e et 6^e résolution** ont pour objet d'approuver les engagements visés à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, régulièrement autorisés par le Conseil d'Administration et conclus au cours de l'exercice clos le 30 juin 2014 et toujours en vigueur au cours de l'exercice clos le 30 juin 2015 au bénéfice de Monsieur Bruno Vanryb, qui était pendant l'exercice 2014/2015 Président du Conseil d'administration et, de Monsieur Pierre Cesarini, Directeur Général et désormais Président Directeur Général.

Ces engagements font l'objet d'un rapport spécial des Commissaires aux comptes.

Composition du Conseil d'administration

Le co-fondateur d'Avanquest et Président du Conseil d'administration, Bruno Vanryb, ayant mené à bien sa mission d'accompagnement engagée il y a deux ans lors de la nomination de Pierre Cesarini à la Direction générale, a décidé, comme cela était prévu et en accord avec l'ensemble des membres du Conseil d'administration, de laisser la présidence du Conseil à Pierre Cesarini.

Le Conseil d'administration du 23 juin 2015 a donc pris acte de la démission de Bruno Vanryb et coopté, sur proposition de ce dernier, Pierre Cesarini, actuel Directeur Général, en qualité de membre du Conseil d'administration. Le Conseil a également choisi, en application de l'article L. 225-51-1 du Code de commerce, le cumul des fonctions de président du Conseil d'administration et de directeur général comme mode d'exercice de la direction générale de la Société. Le Conseil a par conséquent décidé de nommer Pierre Cesarini à la Présidence du Conseil d'administration, celui-ci devenant ainsi Président Directeur Général.

La **7^e résolution** a pour objet de ratifier les décisions suivantes prises par le Conseil d'administration :

- (i) cooptation de Pierre Cesarini en qualité d'administrateur et, (ii) renouvellement corrélatif de son mandat d'administrateur, jusqu'à l'entrée en vigueur de la 15^{ème} résolution relative au changement du mode d'administration de la Société et à la modification des statut ;
- Ratification de la cooptation de Madame Luisa MUNARETTO en qualité d'administrateur et du renouvellement de son mandat et ratification de la cooptation de Monsieur Frédéric PAUL-FERREIRA-GAMEIRO, Monsieur Marc GOLDBERG et Madame Marie-Christine LEVET en qualité d'administrateur.

A la suite de l'adoption du Plan de Restructuration et de l'augmentation de capital de juin 2015, et compte tenu du changement de répartition actionnariale, certains administrateurs historiques de la Société ont fait part de leur souhait de voir le Conseil d'administration renouvelé afin d'accompagner plus efficacement le Groupe Avanquest dans le déploiement de sa nouvelle stratégie. Ainsi, Mesdames Ariane Gorin et Amélie Faure ainsi que Monsieur Roger Tondeur, administrateurs de la Société, ont fait part au Conseil d'administration de leur décision de démissionner de leur mandat d'administrateur dans les jours qui ont précédé la réunion du Conseil d'administration du 22 juillet 2015.

Le Conseil d'administration a donc pris acte de ces démissions et coopté, en remplacement de ces anciens administrateurs et ce, pour la durée de leur mandat restant à courir, Mesdames Marie-Christine Levet et Luisa Munaretto. Monsieur Roger Tondeur n'a pas été remplacé. Par ailleurs Messieurs Marc Goldberg et Frédéric Paul ont également été cooptés en tant que nouveaux administrateurs en lieu et place de Messieurs Andrew Goldstein et Olivier Hua, dont la démission était intervenue précédemment et dont le remplacement avait été reporté à une date ultérieure par le Conseil d'administration.

La **8^e 9^e 10^e et 11^e résolution** portent par conséquent sur la ratification des décisions suivantes prises par le Conseil d'administration :

(i) la cooptation de Madame Luisa Munaretto en qualité d'administrateur et le renouvellement de son mandat, ou, sous condition suspensive de l'adoption de la 15^{ème} résolution relative au changement du mode d'administration de la Société et à la modification des statuts, sa nomination au Conseil de Surveillance, pour une durée de six ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale de la Société statuant sur les comptes de l'exercice clos au 30 juin 2021 ;

- (ii) la cooptation de Monsieur Frédéric Paul-Ferreira-Gameiro en qualité d'administrateur ;
- (iii) la cooptation de Monsieur Marc Goldberg en qualité d'administrateur ;
- (iv) la cooptation de Madame Marie-Christine Levet en qualité d'administrateur ;

Sous réserve de votre approbation, ce renouvellement sera applicable jusqu'à l'entrée en vigueur de la 15^{ème} résolution relative au changement du mode d'administration de la Société et à la modification des statuts, soit jusqu'au 1er janvier 2016.

La **12^{ème} résolution** a pour objet de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Todd Helfstein qui arrive à expiration à l'issue de la présente assemblée. Ce renouvellement s'opérerait pour six ans, soit jusqu'à l'assemblée générale de la Société statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2021, et ce, jusqu'à l'entrée en vigueur de la 15^{ème} résolution relative au changement du mode d'administration de la Société et à la modification des statuts.

Par la **13^{ème} résolution**, il vous est proposé de procéder à la nomination de la société RE Finance Consulting SA, société anonyme de droit luxembourgeois immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B130154, représentée par Monsieur Frédéric PAUL-FERREIRA-GAMEIRO, en qualité d'administrateur, ou, sous condition suspensive de l'adoption de la 15^{ème} résolution relative au changement du mode d'administration de la Société et à la modification des statuts, en qualité de membre du Conseil de Surveillance pour une durée de six ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale de la Société statuant sur les comptes de l'exercice clos au 30 juin 2021.

Programme de rachat d'actions

La **14^{ème} résolution**, qui vous est proposée, autoriserait le Conseil d'administration ou le Directoire, en cas d'adoption de la 15^{ème} résolution et sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance, à faire, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, acheter les actions de la Société dans les limites suivantes :

- le nombre maximum d'actions susceptibles d'être rachetées par la Société dans le cadre de la présente résolution ne pourrait excéder la limite de 10 % des actions composant le capital de la Société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage étant ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée Générale, étant précisé que le nombre maximum d'actions susceptibles d'être rachetés par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apports ne pourrait excéder la limite de 5 % des actions composant le capital de la Société, et étant également précisé que lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite de 10 % correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ;

- ainsi, le nombre d'actions que la Société détiendrait à quelque moment que ce soit ne dépasserait pas 10 % des actions composant le capital de la Société à la date considérée.

Cette autorisation permettrait par conséquent :

- d'animer le marché ou la liquidité de l'action de la Société par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ; et/ou
- d'attribuer des actions aux salariés au titre de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise ou de tout plan d'actionnariat salarié dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail ; et/ou
- de conserver pour la remise d'actions à titre d'échange, de paiement ou autre dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ; et/ou
- de mettre en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ; et/ou
- de mettre en œuvre de tout plan d'attribution gratuite d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ; et/ou
- de remettre des actions à l'occasion de l'exercice de tout droit attaché à des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société ; et/ou
- d'annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées sous réserve de l'adoption de la 25^{ème} résolution;

Ce programme pourrait également être utilisé pour la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers, et plus généralement, la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué.

Les actions ainsi acquises pourraient être conservées, cédées et plus généralement transférées par tous moyens, conformément à la réglementation applicable et que l'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourraient être réalisés à tout moment y compris en période d'offre publique, dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et, pourraient être réalisés par tous moyens, sur tout marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen), par offre publique d'achat ou d'échange, ou par utilisation d'options ou autres instruments financiers à terme négociés sur tout marché ou de gré à gré, ou par remise d'actions consécutive à l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière, soit directement soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement.

Le prix maximum d'achat par action ne pourrait être supérieur à celui de la dernière opération indépendante (dernier cours coté) ou s'il est plus élevé, de l'offre indépendante actuelle la plus élevée sur la place où l'achat est effectué, étant précisé que le montant des fonds que la Société pourra consacrer au rachat de ses propres actions ne pourra excéder 4 millions d'euros et pourrait être opéré par utilisation de la trésorerie disponible ou par endettement à court ou moyen terme.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites ainsi qu'en cas de division ou de regroupement des titres, les prix indiqués ci-dessus seraient ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

Il vous sera également demandé de déléguer au Conseil d'administration, ou au Directoire sous réserve de l'adoption de la 15^{ème} résolution, avec faculté de subdélégation, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le prix d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

Enfin, il vous sera demandé de conférer tous pouvoirs au Conseil d'administration, ou au Directoire sous réserve de l'adoption de la 15^{ème} résolution, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités, pour réaliser le programme d'achat, et notamment pour passer tout ordre de bourse, conclure tout accord, affecter ou réaffecter les actions acquises aux objectifs poursuivis dans les conditions légales et réglementaires applicables, fixer les conditions et modalités suivant lesquelles sera assurée, s'il y a lieu, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières ou d'options, en conformité avec les dispositions légales, réglementaires ou contractuelles, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et de toute autre autorité compétente et toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

Cette délégation de compétence serait donnée pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de l'assemblée générale et priverait d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Résolutions à caractère Extraordinaire :

Modification du mode d'administration et de direction de la Société par adoption du régime de société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance et adoption des nouveaux statuts

L'objet de la 15^{ème} résolution est de vous proposer un changement de mode d'administration et de direction de la Société et d'adopter la formule à directoire et conseil de surveillance régie par les articles L.225-57 à L.225-93 du Code de commerce. Cette formule à directoire et conseil de surveillance permet de distinguer plus nettement la gestion de la Société qui est assumée par le directoire dans son ensemble, du contrôle de cette gestion qui est

quant à lui du ressort du conseil de surveillance. Cette proposition s'inscrit également dans une démarche d'amélioration de la gouvernance de la Société.

En cas d'adoption de cette résolution :

(i) les comptes de l'exercice ouvert le 1er juillet 2015 seront arrêtés et présentés suivant les règles légales et statutaires applicables au Directoire et au Conseil de Surveillance ;

(ii) les mandats des administrateurs prendront fin au 1er janvier 2015, afin de tenir compte de la fin de l'exercice social ainsi que d'assurer une correspondance entre la fin de ces mandats avec la fin du second semestre de l'année 2015 ;

(iii) les autorisations données aux termes des délibérations prévues aux résolutions bénéficieront soit au Directoire soit au Conseil d'administration selon l'adoption (selon l'adoption ou la non-adoption de la 15^{ème} résolution).

Il est précisé que ce changement de mode d'administration et de direction est subordonné à l'adoption de nouveaux statuts de la Société sous forme de société à Directoire et Conseil de Surveillance figurant en Annexe aux textes des résolutions.

Délégations financières

Afin de permettre de disposer d'instruments financiers nécessaires au financement de sa nouvelle stratégie et à des opérations de croissance externe le cas échéant, des délégations financières pourraient être octroyées au Conseil d'administration (ou au Directoire en cas d'adoption de la 15^{ème} résolution) aux fins de réaliser des émissions de titres financiers au moment le plus opportun détaillés dans le projet de texte des résolutions qui vous est soumis.

La 16^{ème} résolution a pour objet de déléguer au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour décider l'émission en une ou plusieurs fois, en France et/ou à l'étranger à l'époque ou aux époques qu'il fixera et dans les proportions qu'il appréciera, soit en euros, soit en tout autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant, immédiatement ou à terme, accès au capital de la Société ou à l'attribution de titres de créances, régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, que ce soit par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances liquides et exigibles.

Seront expressément exclues, dans le cadre de la présente délégation, les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence.

Les montants des émissions qui pourront être décidées par le Directoire en vertu de la présente délégation seraient ainsi limités :

- le montant nominal maximal de la ou des augmentation(s) de capital susceptible(s) d'être réalisée(s) immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourrait excéder 8 millions d'euros (hors prime d'émission); le plafond ainsi arrêté n'inclurait pas la valeur nominale globale des actions supplémentaires à

émettre éventuellement, pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital. Le montant nominal des actions ordinaires émises en vertu de la ou des augmentation(s) de capital réalisée(s) sur le fondement de la présente délégation s'imputera sur le plafond global fixé à la 24^{ème} résolution de la présente Assemblée ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation ;

- le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de titres de créances sur la Société pouvant ainsi être émises ne pourrait dépasser le plafond de 8 millions d'euros (hors prime d'émission) ou la contre-valeur en euros de ce montant à la date de la décision d'émission, lequel s'imputera également sur le plafond global fixé à la 24^{ème} résolution de la présente Assemblée ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation, étant précisé que ce plafond ne s'appliquerait pas aux titres de créance dont l'émission serait décidée par le Directoire conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce

Les actionnaires pourraient ainsi exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible aux actions ordinaires de la Société et aux valeurs mobilières qui seraient émises en vertu de la présente résolution.

Le prix des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société sera tel que la somme perçue immédiatement, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement, soit pour chaque action ordinaire de la Société émise dans le cadre de la présente délégation au moins égale à la valeur nominale de l'action ordinaire de la Société à la date d'émission desdites valeurs mobilières.

En outre, les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourraient être réalisées par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux propriétaires d'actions anciennes.

Les opérations visées dans la présente résolution pourraient être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique et de garantie de cours sur les titres de la Société.

Le Directoire rendrait alors compte de l'usage de la présente délégation dans un rapport complémentaire, mis à la disposition des actionnaires au siège social, au plus tard dans les quinze jours suivant la réunion du Directoire, et porté à leur connaissance lors de la prochaine assemblée générale ordinaire, dans les conditions prévues aux articles R. 225-114 et suivants du Code de commerce.

Cette délégation de pouvoirs serait donnée pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de l'Assemblée Générale et priverait d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet, pour sa partie non-utilisée.

Par la **17^e résolution** le Directoire pourrait, sur ses seules décisions, d'augmenter le capital social par l'émission d'actions ordinaires ou d'émettre toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, au moyen d'une offre s'adressant aux personnes visées à l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier, incluant des investisseurs qualifiés ou un cercle restreint d'investisseurs, sous réserve que ces investisseurs agissent pour compte propre.

Dans le cadre de cette résolution, le Directoire recevrait également compétence pour déterminer (i) la liste des bénéficiaires de la suppression du droit préférentiel de souscription et (ii) le nombre d'actions et/ou de valeurs mobilières qui serait attribué à chacun d'eux.

Le montant nominal global d'augmentations de capital résultant de l'ensemble des émissions réalisées sur le fondement de cette délégation ne pourrait pas excéder 8 millions d'euros, et cela sans pouvoir représenter plus de 20% du capital social sur une année, compte non tenu des ajustements susceptibles d'être opérés, et le montant nominal maximal des valeurs mobilières ne pourra également pas dépasser le montant de 8 millions d'euros, étant précisé que ces montants s'imputeront sur le plafond global fixé à la 24^{ème} résolution de l'Assemblée ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation.

Le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de titres de créances sur la Société pouvant ainsi être émises ne pourrait dépasser le plafond de 8 millions d'euros (hors prime d'émission) ou la contre-valeur en euros de ce montant à la date de la décision d'émission, lequel s'imputera également sur le plafond global fixé à la 24^{ème} résolution de l'Assemblée ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation, étant précisé que ce plafond ne s'appliquera pas aux titres de créance dont l'émission serait décidée par le Directoire conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce.

Par ailleurs, conformément aux dispositions légales et réglementaires actuellement applicables, le prix d'émission des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières dans le cadre de la présente délégation sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de souscription de l'augmentation de capital diminué, s'il y a lieu, d'une décote de 5% sous réserve de l'exception visée à la 20^{ème} résolution.

Le prix d'émission des autres valeurs mobilières serait tel que la somme perçue immédiatement, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement soit, pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé au paragraphe ci-dessus.

Le Directoire devrait ainsi rendre compte de l'usage de la présente délégation dans un rapport complémentaire, mis à la disposition des actionnaires au siège social, au plus tard dans les quinze jours suivant la réunion du Directoire, et porté à leur connaissance lors de la prochaine assemblée générale ordinaire, dans les conditions prévues aux articles L. 225-136 et R. 225-114 et suivants du Code de commerce.

Cette délégation de compétence serait octroyée pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de l'assemblée générale et priverait d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

La **18^e résolution** a pour objet de déléguer compétence au Directoire à l'effet d'augmenter le capital de la Société, aux proportions et aux époques qu'il décidera, par l'émission d'un montant maximum de 1 million d'euros d'actions ordinaires ou de titres financiers donnant accès au capital de la Société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise (ou tout autre plan aux adhérents duquel les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ou toute loi ou réglementation analogue permettraient de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes), mis en place ou à mettre en place au sein de la Société ; étant précisé que ce montant nominal maximal ci-dessus sera augmenté des titres émis afin de préserver les droits de porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital

Le prix de souscription des actions sera fixé conformément aux dispositions de l'article L. 3332-19 du Code du travail.

Par cette résolution, le Directoire pourrait également procéder au profit des bénéficiaires sus mentionnés à l'attribution d'actions ou d'autres titres de la Société, à titre gratuit. La présente délégation emporterait suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles ou titres à émettre au profit des bénéficiaires susvisés.

Cette délégation serait octroyée pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de l'assemblée générale et priverait d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet, pour sa partie non-utilisée.

Il est rappelé que, lors de toute décision d'augmentation du capital, l'assemblée générale extraordinaire doit se prononcer sur un tel projet de résolution. La soumission de cette résolution à l'assemblée générale est obligatoire.

Le Conseil d'administration vous propose de ne pas voter favorablement cette résolution étant donné les mécanismes d'intéressement qu'il vous est par ailleurs proposé de mettre en place.

La **19^e résolution** autoriserait le Directoire à procéder à des augmentations de capital complémentaires en cas de demande excédentaire de souscription lors d'émission d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières prévues par les résolutions onze à quinze. Cette faculté permettrait au Conseil d'administration d'augmenter le nombre de titres à émettre, dans les trente jours de la clôture des souscriptions, dans la limite de 15% de l'émission initiale.

Le montant nominal des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente résolution s'imputera sur le montant global visé par la 24^{ème} résolution qui vous sera proposé à l'Assemblée Générale.

Le prix des actions de la Société et/ou des valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente délégation sera identique à celui retenu pour l'émission initiale.

Cette délégation de compétence serait octroyée pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de l'assemblée générale.

Par la **20^e résolution** il vous est proposé d'autoriser le Directoire, en cas d'émission d'actions et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement

ou à terme au capital de la Société ou à des titres de la Société, sans droit préférentiel de souscription, dans les conditions, notamment de montant, prévues par les 17^{ème} et 18^{ème} résolutions, à déroger aux conditions de fixation de prix prévues par les résolutions précitées et à déterminer le prix d'émission en fonction d'une méthode multicritères sans que le prix de souscription des actions ne puisse être inférieur à 70% de la moyenne pondérée des cours des vingt (20) dernières séances de bourse précédant le jour de la fixation du prix d'émission et que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société lors de cette émission, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières ne puisse être inférieur à 70% de la moyenne pondérée des cours des vingt (20) dernières séances de bourse précédant le jour de la fixation du prix d'émission.

Le montant nominal total des augmentations pouvant être réalisées sur le fondement de cette résolution ne pourra excéder 10% du capital social par période de 12 mois, étant précisé que ce montant s'imputera sur les plafonds nominaux globaux prévus à la 24^{ème} résolution.

Cette autorisation de modification du prix d'émission serait donnée au Directoire pour une durée de vingt-six (26) mois.

La **21^e résolution** vous permet de déléguer au Directoire, en application des dispositions de l'article L. 225-147 du Code de commerce, les pouvoirs nécessaires pour procéder, sur le rapport du Commissaire aux apports, à une ou plusieurs augmentations de capital par émission d'actions ordinaires et/ou valeurs mobilières et pour déterminer la forme de ces valeurs mobilières, étant précisé que sont exclues les actions de préférence, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables.

Le montant nominal total des augmentations de capital social susceptibles d'être ainsi réalisées immédiatement et/ou à terme, ne pourrait excéder le plafond de 10 % du capital social de la Société à la date à laquelle le Directoire décide d'user de la présente délégation et, d'autre part, que le montant nominal des augmentations de capital social réalisées en vertu de la présente délégation s'imputerait sur le plafond global prévu à la 24^{ème} résolution de la présente Assemblée ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation.

Le Directoire devrait ainsi rendre compte de l'usage de la présente délégation dans un rapport complémentaire, mis à la disposition des actionnaires au siège social, au plus tard dans les quinze jours suivant la réunion du Directoire, et porté à leur connaissance lors de la prochaine assemblée générale ordinaire

La présente délégation serait consentie au Directoire pour une durée maximum de vingt-six (26) mois à compter de la date de la présente Assemblée et priverait d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

La **22^e résolution** a pour objet d'autoriser le Directoire à procéder, en une ou plusieurs fois, au profit des membres

du personnel salarié et des mandataires sociaux de la Société et des sociétés, françaises et étrangères, qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, ou de certaines catégories d'entre eux, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société. Cette autorisation a pour objectif de permettre l'intéressement des salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés, françaises et étrangères, qui lui sont liées.

Le nombre d'actions ainsi attribuées gratuitement ne pourrait représenter plus de 10 % du capital social constaté au jour de la décision du Directoire, étant précisé que ce nombre maximal d'actions, à émettre ou existantes, ne tient pas compte du nombre d'actions supplémentaires qui pourraient être attribuées en raison d'un ajustement du nombre d'actions attribuées initialement à la suite d'une opération sur le capital de la Société.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital réalisées sur le fondement de la présente autorisation s'imputera sur le montant du plafond global prévu à la 24ème résolution ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation

Le nombre d'actions attribuées gratuitement aux dirigeants mandataires sociaux de la Société au cours d'un exercice ne pourrait pas représenter plus de 5% du nombre total d'actions attribuées gratuitement au cours du même exercice, étant précisé que le Directoire déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions et le nombre d'actions attribué gratuitement à chacun ainsi que les conditions à satisfaire pour que l'attribution devienne définitive.

Le Conseil d'administration souhaite cependant porter à votre attention le fait que toute décision relative à l'attribution d'actions gratuites et/ou d'options de souscription ou d'achat d'actions aux salariés et mandataires sociaux sera soumise à l'avis préalable du Comité des Nominations et des Rémunérations, lequel sera transmis aux membres du Conseil.

L'attribution desdites actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive, sous réserve de la satisfaction des autres conditions fixées lors de l'attribution, pour tout ou partie des actions attribuées :

- soit au terme d'une période d'acquisition minimale d'un (1) an, les bénéficiaires devant conserver lesdites actions pendant une durée minimale d'un (1) an, à compter de leur attribution définitive,
- soit au terme d'une période d'acquisition minimale de deux (2) ans, et dans ce cas sans période de conservation minimale

étant cependant précisé que l'attribution desdites actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive avant l'expiration des périodes d'acquisition susvisées en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième catégorie prévue à l'article L. 341-1 du Code de la sécurité sociale et que lesdites actions seront librement cessibles en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans les catégories précitées du Code de la sécurité sociale.

La présente délégation serait consentie au Directoire pour une durée maximum de vingt-six (26) mois à compter de la date de la présente Assemblée.

Ainsi, la **23^e résolution** a pour objet de déléguer au Directoire la compétence de consentir, en une ou plusieurs fois, au bénéfice des personnes qu'il déterminera parmi les salariés et les mandataires sociaux de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L. 225-180 dudit Code ou certaines catégories d'entre eux, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société à émettre à titre d'augmentation de son capital, ainsi que des options donnant droit à l'achat d'actions de la Société provenant de rachats effectués par la Société dans les conditions prévues par la loi. Cette autorisation a pour objectif de permettre l'intéressement des salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés, françaises et étrangères, qui lui sont liées.

Les options de souscription et les options d'achat consenties en vertu de cette autorisation ne pourraient donner droit à un nombre total d'actions supérieur à 5% du capital social au jour de la décision du Directoire et le montant nominal des augmentations de capital résultant de la levée d'options de souscription d'actions consenties en vertu de la présente délégation de compétence s'imputera sur le montant du plafond global prévu à la 24ème résolution de la présente Assemblée ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation.

Il vous est proposé que (i) l'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions aux mandataires sociaux de la Société ne pourra intervenir que sous réserve du respect des conditions définies par l'article L. 225-186-1 du Code de Commerce et (ii) que les options de souscription et les options d'achat consenties aux mandataires sociaux de la Société en vertu de la présente délégation ne pourront représenter plus de 5 % du nombre d'actions défini au paragraphe 2 de la présente résolution.

En outre, le prix à payer lors de l'exercice des options de souscription ou d'achat d'actions serait fixé le jour où les options seraient consenties et que (i) dans le cas d'octroi d'options de souscription, ce prix ne pourrait être inférieur à la moyenne des premiers cours cotés de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour où les options de souscription seront consenties, et (ii) dans le cas d'octroi d'options d'achat d'actions, ce prix ne pourra être inférieur ni à la valeur indiquée au (i) ci-dessus, ni au cours moyen d'achat des actions détenues par la Société au titre des articles L. 225-208 et L. 225-209 du Code du commerce. Si la Société réalise l'une des opérations prévues par l'article L. 225-181 du Code de commerce ou par l'article R. 225-138 du Code de commerce, la Société prendrait, dans les conditions prévues par la réglementation alors en vigueur, les mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires, y compris, le cas échéant, en procédant à un ajustement du nombre des actions pouvant être obtenues par l'exercice des options consenties aux bénéficiaires pour tenir compte de l'incidence de cette opération.

Le Conseil d'administration porte à l'attention des actionnaires le fait que la présente autorisation emporterait, au profit des bénéficiaires des options de souscription, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui

seront émises au fur et à mesure de l'exercice des options de souscription. L'augmentation du capital social résultant de l'exercice des options de souscription serait définitivement réalisée par le seul fait de la déclaration de l'exercice d'option accompagnée des bulletins de souscription et des versements de libération qui pourront être effectués en numéraire ou par compensation avec des créances sur la Société.

Cette délégation de compétence serait donnée pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de l'assemblée générale et priverait d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet pour sa partie non utilisée.

La **24^e résolution** permettrait de fixer à :

- 12 millions d'euros (hors prime d'émission) le montant nominal maximum de la ou des augmentations de capital susceptibles d'être décidées par le Directoire et réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu des délégations objets des résolutions ci-dessus, compte non tenu du nominal des titres de capital à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués pour préserver les droits des porteurs des valeurs mobilières, et de tous autres droits donnant accès à des titres de capital de la Société conformément aux dispositions de l'article L. 228-99 du Code de commerce, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles ; et
- 12 millions d'euros (hors prime d'émission), ou leur contre-valeur en devises étrangères à l'euro ou en unités de compte fixée par référence à plusieurs monnaies, soit en toutes autres unités monétaires établies par référence à plusieurs devises, le montant nominal maximum des valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu des délégations objets des résolutions ci-dessus et qui consisteront en des titres d'emprunt ou seront associées à l'émission de tels titres ou encore en permettant l'émission comme titres intermédiaires.

Par la **25^e résolution**, sous réserve de l'adoption de la 14^{ème} résolution proposée à l'Assemblée générale, vous autoriseriez le Directoire à réduire, en une ou plusieurs fois, le capital social de la Société par annulation d'actions dans la limite de 10% du capital social et par périodes de vingt-quatre (24) mois. Cette résolution permettrait de mettre en œuvre l'une des finalités mentionnées dans le cadre du programme de rachat d'actions voté à la huitième résolution.

Lors du rachat, l'excédent du prix d'achat des actions annulées serait imputé sur tout poste de réserves ou sur tout poste de primes, dans la limite de 10% de la réduction du capital réalisée.

En outre, par cette même résolution vous délègueriez le Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, tous pouvoirs pour réaliser, sur ses seules décisions, l'annulation des actions ainsi acquises, procéder à la réduction de capital en résultant et à l'imputation précitée, ainsi que procéder à la modification corrélative des statuts

Cette autorisation serait octroyée pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de l'assemblée générale et priverait d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Résolutions à caractère ordinaire

Nomination des membres du Conseil de Surveillance

Sous réserve de l'adoption de la 15^{ème} résolution, il vous est proposé aux **26^e et 27^e résolutions** de décider la nomination des personnes suivantes au Conseil de Surveillance de la Société pour une durée de six ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale de la Société statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2021 :

- Monsieur Marc Goldberg et,
- Madame Marie-Christine Levet.

Etant précisé que le Conseil de Surveillance qui serait mis en place à compter du 1^{er} janvier 2016 serait également composé de Madame Luisa Munaretto et la société RE Finance Consulting SA, conformément aux 8^{ème} et 13^{ème} résolutions.

Ces personnes disposent de toutes les compétences nécessaires pour agir en qualité de membre du Conseil de Surveillance.

Fixation des jetons de présence

Les jetons de présence rémunèrent la participation des membres du Conseil de Surveillance, ou du Conseil d'Administration en cas de non-adoption de la **15^{ème} résolution**, dans le cadre de leurs travaux effectués en Conseil.

La **28^e résolution** vous propose ainsi d'allouer la somme de 80.000 euros pour les jetons de présence.

Pouvoir pour formalités

Par la **29^e résolution**, l'Assemblée Générale donnera tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée, pour effectuer tous dépôts et formalités prévus par la législation en vigueur

A l'exception de la 18^{ème} résolution, le Conseil d'administration espère que ces propositions recevront votre approbation et vous invite à les adopter.

PROJETS DE RESOLUTIONS

Seront soumis à l'assemblée générale les projets de résolutions suivants :

Résolutions de la compétence de l'assemblée générale ordinaire

PREMIERE RESOLUTION

(Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 30 juin 2015 et quitus aux membres du Conseil d'administration)

L'Assemblée Générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise des rapports (i) du Conseil d'administration et (ii) des Commissaires aux comptes,

approuve les comptes sociaux, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 30 juin 2015, tels qu'ils lui sont présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports, et arrête la perte nette comptable de cet exercice à 27.188,76 euros

prend acte qu'aucune dépense et charge relevant de l'article 39-4 du Code général des impôts n'a été enregistrée dans les comptes de l'exercice,

donne, en conséquence, aux membres du Conseil d'administration quitus de l'exécution de leur mandat au cours dudit exercice.

DEUXIEME RESOLUTION

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2015)

L'Assemblée Générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise des rapports (i) du Conseil d'administration et (ii) des Commissaires aux comptes,

approuve les comptes consolidés, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés de l'exercice clos le 30 juin 2015, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports, et qui font ressortir un résultat net part du groupe négatif de 6.531.011 euros.

TROISIEME RESOLUTION

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 30 juin 2015)

L'Assemblée Générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise des rapports (i) du Conseil d'administration et (ii) des Commissaires aux comptes,

approuve la proposition du Conseil d'administration et après avoir constaté que les comptes font apparaître une perte de 27.188,76 euros et décide, sur proposition du Conseil d'administration, de l'affecter en totalité au compte « Report à nouveau » du bilan qui ressortira, après cette affectation, à la somme négative de 122.034.140,94 euros. L'Assemblée Générale prend acte de ce qu'il n'a pas été distribué de dividendes au cours des trois derniers exercices.

QUATRIEME RESOLUTION

(Approbation des conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce)

L'Assemblée Générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Avanquest – AGM 30 novembre 2015

connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et statuant sur ce rapport,

prend acte des conclusions de ce rapport, ainsi que des conventions dont il fait état autorisées par le Conseil d'administration au cours des exercices précédents, et **approuve** successivement chacune des conventions qui y sont mentionnées, autorisées par le Conseil d'administration et conclues au cours de l'exercice clos le 30 juin 2015.

CINQUIEME RESOLUTION

(Approbation des engagements réglementés visés à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce pris en faveur de Monsieur Bruno Vanryb)

L'Assemblée Générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les engagements visés à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce et statuant sur ce rapport,

prend acte des conclusions de ce rapport et **approuve** les engagements autorisés par le Conseil d'administration et conclus au cours de l'exercice clos le 30 juin 2014 et toujours en vigueur au cours de l'exercice clos le 30 juin 2015, au bénéfice de Monsieur Bruno VANRYB, ancien Président du Conseil d'administration.

SIXIEME RESOLUTION

(Approbation des engagements réglementés visés à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce pris en faveur de Monsieur Pierre Cesarini)

L'Assemblée Générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les engagements visés à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce et statuant sur ce rapport,

prend acte des conclusions de ce rapport et **approuve** les engagements autorisés par le Conseil d'administration et conclus au cours de l'exercice clos le 30 juin 2014 et toujours en vigueur au cours de l'exercice clos le 30 juin 2015, au bénéfice de Monsieur Pierre CESARINI, Directeur Général puis Président Directeur Général.

SEPTIEME RESOLUTION

(Ratification de la cooptation de Monsieur Pierre Cesarini en qualité d'administrateur et renouvellement de son mandat)

L'Assemblée Générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

ratifie la nomination, décidée par le Conseil

15 / 29

d'administration du 23 juin 2015 à titre provisoire, de Monsieur Pierre CESARINI en qualité d'administrateur,

et, constatant que son mandat d'administrateur arrive à expiration à l'issue de la présente assemblée,

décide de renouveler son mandat d'administrateur pour une nouvelle période de six ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale de la Société statuant sur les comptes de l'exercice clos au 30 juin 2021 et ce, jusqu'à l'entrée en vigueur de de la 15^{ème} résolution relative au changement du mode d'administration de la Société et à la modification des statuts.

HUITIEME RESOLUTION

(Ratification de la cooptation de Madame Luisa Munaretto en qualité d'administrateur et renouvellement de son mandat)

L'Assemblée Générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

ratifie la nomination, décidée par le Conseil d'administration du 22 juillet 2015 à titre provisoire, de Madame Luisa MUNARETTO en qualité d'administrateur,

et, constatant que son mandat arrive à expiration à l'issue de la présente assemblée,

décide de renouveler son mandat d'administrateur, ou, sous condition suspensive de l'adoption de la 15^{ème} résolution relative au changement du mode d'administration de la Société et à la modification des statuts, de nommer Madame Luisa MUNARETTO membre du Conseil de Surveillance pour une durée de six ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale de la Société statuant sur les comptes de l'exercice clos au 30 juin 2021.

NEUVIEME RESOLUTION

(Ratification de la cooptation de Monsieur Frédéric Paul-Ferreira-Gameiro en qualité d'administrateur)

L'Assemblée Générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

ratifie la nomination, décidée par le Conseil d'administration du 22 juillet 2015 à titre provisoire, de Monsieur Frédéric PAUL-FERREIRA-GAMEIRO en qualité d'administrateur.

DIXIEME RESOLUTION

(Ratification de la cooptation de Monsieur Marc Goldberg en qualité d'administrateur)

L'Assemblée Générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

ratifie la nomination, décidée par le Conseil d'administration du 22 juillet 2015 à titre provisoire, de

Avanquest – AGM 30 novembre 2015

Monsieur Marc GOLDBERG en qualité d'administrateur.

ONZIEME RESOLUTION

(Ratification de la cooptation de Madame Marie-Christine Levet en qualité d'administrateur)

L'Assemblée Générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

ratifie la nomination, décidée par le Conseil d'administration du 22 juillet 2015 à titre provisoire, de Madame Marie-Christine LEVET en qualité d'administrateur.

DOUZIEME RESOLUTION

(Renouvellement du mandat d'un administrateur (Monsieur Todd Helfstein))

L'Assemblée Générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Todd HELFSTEIN arrive à expiration à l'issue de la présente assemblée,

décide de renouveler ce mandat pour une durée de six ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale de la Société statuant sur les comptes de l'exercice clos au 30 juin 2021, et ce, jusqu'à l'entrée en vigueur de de la 15^{ème} résolution relative au changement du mode d'administration de la Société et à la modification des statuts.

TREIZIEME RESOLUTION

(Nomination de RE Finance Consulting SA en qualité d'administrateur)

L'Assemblée Générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

décide de nommer la société RE Finance Consulting SA, société anonyme de droit luxembourgeois immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B130154, représentée par Monsieur Frédéric PAUL-FERREIRA-GAMEIRO, en qualité d'administrateur, ou, sous condition suspensive de l'adoption de la 15^{ème} résolution relative au changement du mode d'administration de la Société et à la modification des statuts, en qualité de membre du Conseil de Surveillance pour une durée de six ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale de la Société statuant sur les comptes de l'exercice clos au 30 juin 2021.

QUATORZIEME RESOLUTION

(Autorisation au Conseil d'administration en vue d'opérer sur les actions de la Société)

L'Assemblée Générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce,

1. **autorise** le Conseil d'administration, ou le Directoire sous réserve de l'adoption de la 15^{ème} résolution relative au changement du mode d'administration de la Société et à la modification des statuts et sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, à faire acheter des actions de la Société dans des limites telles que :

- le nombre maximum d'actions susceptibles d'être rachetées par la Société dans le cadre de la présente résolution ne pourra excéder la limite de 10 % des actions composant le capital de la Société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage étant ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée Générale, étant précisé que le nombre maximum d'actions susceptibles d'être rachetés par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apports ne pourra excéder la limite de 5 % des actions composant le capital de la Société, et étant également précisé que lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite de 10 % correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ;
- le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépassera pas 10 % des actions composant le capital de la Société à la date considérée.

2. **décide** que cette autorisation est conférée en vue de permettre :

- l'animation du marché ou la liquidité de l'action de la Société par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ; et/ou
- l'attribution d'actions aux salariés au titre de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise ou de tout plan d'actionnariat salarié dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail ; et/ou
- la conservation pour la remise d'actions à titre d'échange, de paiement ou autre dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ; et/ou
- la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des

dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ; et/ou

- la mise en œuvre de tout plan d'attribution gratuite d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ; et/ou
- la remise d'actions à l'occasion de l'exercice de tout droit attaché à des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société ; et/ou
- l'annulation de tout ou partie des actions ainsi rachetées sous réserve de l'adoption de la 25^{ème} résolution ;

Ce programme pourra également être utilisé pour la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers, et plus généralement, la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué.

3. **décide** que les actions ainsi acquises pourront être conservées, cédées et plus généralement transférées par tous moyens, conformément à la réglementation applicable et que l'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés à tout moment y compris en période d'offre publique, dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, et pourront être réalisés par tous moyens, sur tout marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen), par offre publique d'achat ou d'échange, ou par utilisation d'options ou autres instruments financiers à terme négociés sur tout marché ou de gré à gré, ou par remise d'actions consécutive à l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière, soit directement soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement.

4. **décide** que le prix maximum d'achat par action ne pourra être supérieur à celui de la dernière opération indépendante (dernier cours coté) ou s'il est plus élevé, de l'offre indépendante actuelle la plus élevée sur la place où l'achat est effectué, étant précisé que le montant des fonds que la Société pourra consacrer au rachat de ses propres actions ne pourra excéder 4 millions d'euros et pourra être opéré par utilisation de la trésorerie disponible ou par endettement à court ou moyen terme.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites ainsi qu'en cas de division ou de regroupement des titres, les prix indiqués ci-dessus seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

L'Assemblée Générale délègue au Conseil d'administration, ou au Directoire sous réserve de l'adoption de la 15^{ème} résolution, avec faculté de subdélégation, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation

de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le prix d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

5. **confère** tous pouvoirs au Conseil d'administration, ou au Directoire sous réserve de l'adoption de la 15^{ème} résolution, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités, pour réaliser le programme d'achat, et notamment pour passer tout ordre de bourse, conclure tout accord, affecter ou réaffecter les actions acquises aux objectifs poursuivis dans les conditions légales et réglementaires applicables, fixer les conditions et modalités suivant lesquelles sera assurée, s'il y a lieu, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières ou d'options, en conformité avec les dispositions légales, réglementaires ou contractuelles, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et de toute autre autorité compétente et toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

Le Conseil d'administration ou le Directoire sous réserve de l'adoption de la 15^{ème} résolution, devra informer l'Assemblée Générale des opérations réalisées conformément à la réglementation applicable.

6. **prend acte** de ce que la présente autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet, à hauteur des montants non utilisés à ce jour ;
7. **décide** que la présente autorisation est consentie pour une durée maximum de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente Assemblée.

Résolutions de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

QUINZIEME RESOLUTION

(Modification du mode d'administration et de direction de la Société par adoption du régime de société anonyme à directoire et conseil de surveillance et adoption des nouveaux statuts)

L'Assemblée Générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

décide de modifier le mode d'administration et de direction de la Société par adoption de la formule de société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance régie par les articles L. 225-57 à L. 225-93 du Code de commerce,

décide que cette modification prendra effet à la fin du premier semestre du présent exercice social, soit au 1^{er} janvier 2016,

Avanquest – AGM 30 novembre 2015

prend acte, en conséquence, de la fin du mandat des administrateurs au 31 décembre 2015,

décide que les comptes de l'exercice ouvert le 1^{er} juillet 2015 seront arrêtés et présentés suivant les règles légales et statutaires applicables au Directoire et au Conseil de Surveillance,

prend acte que les autorisations données aux termes des délibérations suivantes bénéficient au Conseil d'administration et dès le 1^{er} janvier 2016 au Directoire (étant entendu qu'en cas de non adoption de la présente résolution, les autorisations bénéficieraient au Conseil d'administration),

décide d'adopter article par article puis dans leur ensemble, le texte des nouveaux statuts qui régiront désormais la Société et dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

SEIZIEME RESOLUTION

(Délégation de compétence au Directoire à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société ou à des titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires)

L'Assemblée Générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, constatant la libération intégrale du capital social, statuant conformément aux dispositions légales et notamment celles des articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-132 à L. 225-134 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

1. **délègue** au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour décider l'émission en une ou plusieurs fois, en France et/ou à l'étranger à l'époque ou aux époques qu'il fixera et dans les proportions qu'il appréciera, soit en euros, soit en tout autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant, immédiatement ou à terme, accès au capital de la Société ou à l'attribution de titres de créances, régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, que ce soit par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances liquides et exigibles ;
2. **décide** que sont expressément exclues, dans le cadre de la présente délégation, les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence ;
3. **décide** que les actions nouvelles auxquelles donneraient droit les valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de la présente résolution conféreront les mêmes droits que les actions anciennes (sous réserve, le cas échéant, de leur date de jouissance) ;

4. **prend acte** de ce que la présente résolution emporte, conformément aux dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce, renonciation des actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles les valeurs mobilières sous-jacentes qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourraient donner droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières émises au titre de la présente résolution ;

5. **décide** de fixer, ainsi qu'il suit, les limites des montants des émissions qui pourront être décidées par le Directoire en vertu de la présente délégation :

- le montant nominal maximal de la ou des augmentation(s) de capital susceptible(s) d'être réalisée(s) immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 8 millions d'euros (hors prime d'émission) ; le plafond ainsi arrêté n'inclut pas la valeur nominale globale des actions supplémentaires à émettre éventuellement, pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital. Le montant nominal des actions ordinaires émises en vertu de la ou des augmentation(s) de capital réalisée(s) sur le fondement de la présente délégation s'imputera sur le plafond global fixé à la 24^{ème} résolution de la présente Assemblée ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation ;
- le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de titres de créances sur la Société pouvant ainsi être émises ne pourra dépasser le plafond de 8 millions d'euros (hors prime d'émission) ou la contre-valeur en euros de ce montant à la date de la décision d'émission, lequel s'imputera également sur le plafond global fixé à la 24^{ème} résolution de la présente Assemblée ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation, étant précisé que ce plafond ne s'appliquera pas aux titres de créance dont l'émission serait décidée par le Directoire conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce ;

6. **prend acte** de ce que les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible aux actions ordinaires de la Société et aux valeurs mobilières qui seraient émises en vertu de la présente résolution ;

En outre, le Directoire aura la faculté d'instituer (i) au profit des actionnaires de la Société un droit préférentiel de souscription à titre réductible que ces derniers pourront exercer, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande et, (ii) au profit des obligataires de la Société un droit préférentiel de souscription à titre réductible que ces

derniers pourront exercer, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposeraient en cas de conversion ou de remboursement intégral de leur obligations en actions à la date de ladite émission et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande ;

7. **prend acte** de ce que si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ordinaires de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, le Directoire pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- (i) limiter l'émission au montant des souscriptions recueillies conformément aux dispositions légales en vigueur,
- (ii) répartir librement tout ou partie des titres non souscrits, ou
- (iii) offrir au public, tout ou partie des titres non souscrits, sur le marché français ou à l'étranger, ou offrir les titres par voie de placement privé en France ou hors de France.

8. **décide** que le prix des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société sera tel que la somme perçue immédiatement, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement, soit pour chaque action ordinaire de la Société émise dans le cadre de la présente délégation au moins égale à la valeur nominale de l'action ordinaire de la Société à la date d'émission desdites valeurs mobilières ;

9. **décide** que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront être réalisées par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux propriétaires d'actions anciennes et qu'en cas d'attribution gratuite des bons de souscription d'actions, le Directoire aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus ;

10. **décide** que les opérations visées dans la présente résolution pourront être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique et de garantie de cours sur les titres de la Société ;

11. **décide** que le Directoire aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment à l'effet de :

- décider la ou les émissions et déterminer les valeurs mobilières à émettre et leur nature et caractéristiques ;
- déterminer les dates, modalités et montant de la ou des émissions ;
- arrêter les conditions et prix des émissions, les modalités d'accès au capital de la Société, fixer les montants à émettre dans le respect de la législation en vigueur ;
- décider, le cas échéant et indépendamment de l'option de sur-allocation objet de la 19^{ème}

- résolution, d'augmenter le nombre d'actions nouvelles d'un montant maximal supplémentaire de 15% du nombre d'actions initialement fixé dans le cadre d'une augmentation de capital réalisée sur la base de la présente résolution, aux fins de répondre aux demandes excédentaires exprimées, au titre d'une « clause d'extension » conforme aux pratiques de marché ;
- décider en cas d'émission d'obligations ou d'autres titres de créances, de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé), leur durée (déterminée ou indéterminée) et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; le cas échéant, ces titres pourront être assortis de bons donnant droit à l'attribution (y compris à titre gratuit), à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de titres de créances ou prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;
 - déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, immédiatement et/ou à terme ;
 - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou aux valeurs mobilières à émettre et, notamment, arrêter la date à compter de laquelle les actions porteront jouissance (avec ou sans effet rétroactif), déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des actions ou valeurs mobilières déjà émises par la Société, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital ;
 - suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières existantes pendant un délai qui ne pourra excéder trois (3) mois ;
 - à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;
 - fixer et procéder à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification de la valeur nominale de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital existant au jour de chaque augmentation de capital (y compris par voie d'ajustement en numéraire) ;
 - constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
 - prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités requises en vue de l'admission aux négociations sur Euronext Paris des valeurs mobilières émises ou des actions nouvelles auxquelles celles-ci donneraient droit ;
 - d'une manière générale, passer toute convention et conclure tout accord, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.
12. **prend acte** de ce que le Directoire rendra compte de l'usage de la présente délégation dans un rapport complémentaire, mis à la disposition des actionnaires au siège social, au plus tard dans les quinze jours suivant la réunion du Directoire, et porté à leur connaissance lors de la prochaine assemblée générale ordinaire, dans les conditions prévues aux articles R. 225-114 et suivants du Code de commerce ;
13. **prend acte** de ce que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet ;
14. **décide** que la présente délégation est consentie au Directoire pour une durée maximum de vingt-six (26) mois à compter de la date de la présente Assemblée.

DIX-SEPTIEME RESOLUTION

(Délégation de compétence au Directoire à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission, dans le cadre d'une offre visée à l'article L. 411-2 (II) du Code monétaire et financier, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription)

L'Assemblée Générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, constatant la libération intégrale du capital social, conformément aux dispositions des articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-135 à L. 225-136 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

1. **délègue** au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour décider l'émission en une ou plusieurs fois, en France et/ou à l'étranger, à l'époque ou aux époques qu'il fixera et dans les proportions qu'il appréciera, soit en euros, soit en tout autre monnaie ou unité

monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant, immédiatement ou à terme, accès au capital de la Société ou à l'attribution de titres de créances, régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, réalisée dans le cadre d'une offre visée à l'article L. 411-2 (II) du Code monétaire et financier, que ce soit par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances liquides et exigibles ;

2. **décide** que sont expressément exclues, dans le cadre de la présente délégation, les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence ;
3. **décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions et valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation ;
4. **prend acte** que cette délégation emporte de plein droit, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles auxquelles donneraient droit les valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ;
5. **décide** que les actions nouvelles auxquelles donneraient droit les valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de la présente résolution conféreront les mêmes droits que les actions anciennes (sous réserve, le cas échéant, de leur date de jouissance) ;
6. **décide** de fixer, ainsi qu'il suit, les limites des montants des émissions qui pourront être décidées par le Directoire en vertu de la présente délégation :

- Le montant nominal global d'augmentation de capital social, immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra pas excéder 8 millions d'euros (hors prime d'émission), d'une part, et le plafond prévu par la loi (soit, au jour de la présente assemblée, 20 % du capital social par an), d'autre part, étant précisé que le plafond ainsi arrêté n'inclut pas la valeur nominale globale des actions supplémentaires à émettre éventuellement, pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital. Le montant nominal des actions ordinaires émises en vertu de la ou des augmentation(s) de capital réalisée(s) sur le fondement de la présente délégation s'imputera sur le plafond global fixé à la 24^{ème} résolution de la présente Assemblée ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation.
- le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de titres de créances sur la Société pouvant ainsi être émises ne pourra dépasser le plafond de 8 millions d'euros (hors prime d'émission) ou la contre-valeur en

euros de ce montant à la date de la décision d'émission, lequel s'imputera également sur le plafond global fixé à la 24^{ème} résolution de la présente Assemblée ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation, étant précisé que ce plafond ne s'appliquera pas aux titres de créance dont l'émission serait décidée par le Directoire conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce ;

7. **prend acte** de ce que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ordinaires de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, le Directoire pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
 - (i) limiter l'émission au montant des souscriptions recueillies conformément aux dispositions légales en vigueur, ou
 - (ii) répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.

décide que le prix d'émission des actions à émettre par le Directoire en vertu de la présente délégation sera au moins égal au minimum autorisé par les dispositions légales et réglementaires applicables au jour de l'émission, soit, à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 %, sous réserve de l'exception visée à la 20^{ème} résolution.

Le prix d'émission des autres valeurs mobilières sera tel que la somme perçue immédiatement, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement soit, pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé au paragraphe ci-dessus.

Le prix d'émission des valeurs mobilières sera tel que la somme perçue immédiatement, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement soit, pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé au paragraphe ci-dessus.

Le Directoire pourra imputer, à sa seule initiative et avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale.

8. **décide** que le Directoire aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :
 - décider la ou les émissions et déterminer les valeurs mobilières à émettre et leur nature et caractéristiques ;
 - déterminer les dates, modalités et montant de la ou des émissions ;
 - arrêter les conditions et prix des émissions, les modalités d'accès au capital de la Société, fixer les montants à émettre dans le respect de la

- législation en vigueur ;
- décider en cas d'émission d'obligations ou d'autres titres de créances, de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé), leur durée (déterminée ou indéterminée) et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; le cas échéant, ces titres pourront être assortis de bons donnant droit à l'attribution (y compris à titre gratuit), à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de titres de créances ou prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;
 - déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, immédiatement et/ou à terme ;
 - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou aux valeurs mobilières à émettre et, notamment, arrêter la date à compter de laquelle les actions porteront jouissance (avec ou sans effet rétroactif), déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des actions ou valeurs mobilières déjà émises par la Société, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital ;
 - suspendre le cas échéant l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières existantes pendant un délai qui ne pourra excéder trois (3) mois ;
 - à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;
 - fixer et procéder à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification de la valeur nominale de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire) ;
 - constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités requises en vue de l'admission aux négociations sur Euronext Paris des valeurs mobilières émises ou des actions nouvelles auxquelles celles-ci donneraient droit ;
 - d'une manière générale, passer toute convention et conclure tout accord, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.
9. **prend acte** de ce que le Directoire rendra compte de l'usage de la présente délégation dans un rapport complémentaire, mis à la disposition des actionnaires au siège social, au plus tard dans les quinze jours suivant la réunion du Directoire, et porté à leur connaissance lors de la prochaine assemblée générale ordinaire, dans les conditions prévues aux articles L. 225-136 et R. 225-114 et suivants du Code de commerce ;
10. **prend acte** de ce que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet ;
11. **décide** que la présente délégation est consentie au Directoire pour une durée maximum de vingt-six (26) mois à compter de la date de la présente Assemblée.

DIX-HUITIEME RESOLUTION

(Délégation au Directoire à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers)

L'Assemblée Générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport spécial des Commissaires aux comptes,

Prenant acte des dispositions des articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail, et statuant conformément aux dispositions des articles L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce ;

1. **délègue** au Directoire sa compétence, avec faculté de subdélégation, pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, à l'époque et selon les modalités qu'il déterminera, d'un montant maximum de 1 million d'euros par émission d'actions ordinaires ou de titres financiers donnant accès au capital de la société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise (ou tout autre plan aux adhérents duquel les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ou toute loi ou réglementation analogue permettraient de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes), mis en place ou à mettre en place au sein de la Société ; étant précisé que ce montant nominal maximal ci-

dessus sera augmenté des titres émis afin de préserver les droits de porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital conformément aux dispositions du Code de commerce ;

2. **décide** que le prix de souscription des actions sera fixé conformément aux dispositions de l'article L. 3332-19 du Code du travail ;
3. **décide** que la présente délégation emporte suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles ou titres à émettre au profit des bénéficiaires susvisés, en cas de réalisation de l'augmentation de capital prévue à l'alinéa précédent ;
4. **décide** que le Directoire pourra prévoir l'attribution gratuite d'actions ou des titres financiers donnant accès au capital de la société, dans les termes prévus à l'article L. 3332-21 du Code du travail ;
5. **décide** que chaque augmentation de capital ne sera réalisée qu'à concurrence du montant des actions ordinaires effectivement souscrites par les bénéficiaires susvisés ;
6. **décide** que les caractéristiques des émissions de titres financiers donnant accès au capital de la société seront arrêtées par le Directoire dans les conditions fixées par la réglementation ;
7. **décide** de conférer tous pouvoirs au Directoire pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment :
 - décider et fixer les modalités d'émission et d'attribution des actions ou des titres financiers donnant accès au capital, en application de la présente délégation ; et notamment fixer le prix de souscription en respectant les règles définies ci-dessus, les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance (même rétroactives), les délais de libération des actions et, le cas échéant des titres financiers donnant accès au capital, le tout dans les limites légales ;
 - constater la réalisation de la ou des augmentations de capital à concurrence du montant des actions ou titres qui seront effectivement souscrites et apporter aux statuts les modifications corrélatives ;
 - accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités ;
 - et généralement faire tout ce qui sera utile et nécessaire en vue de la réalisation définitive de l'augmentation ou des augmentations successives du capital social.
8. **prend acte** que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet ;
9. **décide** que la présente délégation est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois, à compter de la date de la présente assemblée.

DIX-NEUVIEME RESOLUTION

(Autorisation à donner au Directoire à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas de demande excédentaire lors de la réalisation d'une émission d'actions ordinaires et/ou valeurs mobilières, avec ou sans droit préférentiel de souscription, dans la limite de 15 % de l'émission initiale)

L'Assemblée Générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce :

1. **autorise** le Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour chacune des émissions décidées en application des résolutions qui précèdent, avec ou sans droit préférentiel de souscription, à augmenter, dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, le nombre de titres à émettre en cas de demande excédentaire de souscription dans les 30 jours de la clôture des souscriptions, dans la limite de 15 % de l'émission initiale, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, et sous réserve du respect du(des) plafond(s) prévu(s) dans la résolution en application de laquelle l'émission est décidée ;
2. **décide** que le montant nominal des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond global fixé par la 24^{ème} résolution de la présente Assemblée ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation ;
3. **décide** que la présente délégation est consentie au Directoire pour une durée maximum de vingt-six (26) mois à compter de la date de la présente Assemblée.

VINGTIEME RESOLUTION

(Autorisation consentie au directoire en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription, afin de fixer le prix d'émission selon les modalités fixées par l'Assemblée Générale, dans la limite de 10 % du capital)

L'Assemblée Générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions de l'article L. 225-136 1° du Code de commerce,

1. **autorise** le Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, en cas d'émission d'actions et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société ou à des titres de la Société, sans droit préférentiel de souscription, dans les

conditions, notamment de montant, prévues par les 17^{ème} et 18^{ème} résolutions, à déroger aux conditions de fixation de prix prévues par les résolutions précitées et à déterminer le prix d'émission en fonction d'une méthode multicritères sans que le prix de souscription des actions ne puisse être inférieur à 70% de la moyenne pondérée des cours des vingt (20) dernières séances de bourse précédant le jour de la fixation du prix d'émission et que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société lors de cette émission, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières ne puisse être inférieur à 70% de la moyenne pondérée des cours des vingt (20) dernières séances de bourse précédant le jour de la fixation du prix d'émission ;

2. **décide** que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées dans le cadre de la présente résolution ne pourra excéder 10 % du capital social par période de douze (12) mois (ledit capital étant apprécié au jour de la fixation du prix d'émission), étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global fixé la 24^{ème} résolution de la présente Assemblée ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation ;
3. **décide** que le Directoire disposera de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution dans les termes prévus par la résolution au titre de laquelle l'émission est décidée ;
4. **décide** que la présente délégation est consentie au Directoire pour une durée maximum de vingt-six (26) mois à compter de la date de la présente Assemblée.

VINGT-ET-UNIEME RESOLUTION

(Délégation de pouvoirs au Directoire à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société, en dehors d'une OPE)

L'Assemblée Générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes,

1. **délègue** au Directoire, en application des dispositions de l'article L. 225-147 du Code de commerce, les pouvoirs nécessaires pour procéder, sur le rapport du Commissaire aux apports, à une ou plusieurs augmentations de capital par émission d'actions ordinaires et/ou valeurs mobilières et pour déterminer la forme de ces valeurs mobilières, étant précisé que sont exclues les actions de préférence, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de

capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables ;

2. **décide**, d'une part, que le montant nominal total des augmentations de capital social susceptibles d'être ainsi réalisées immédiatement et/ou à terme, ne pourra excéder le plafond de 10 % du capital social de la Société à la date à laquelle le Directoire décide d'user de la présente délégation et, d'autre part, que le montant nominal des augmentations de capital social réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond global prévu à la 24^{ème} résolution de la présente Assemblée ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation ;
3. **prend acte** que la décision d'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels les valeurs mobilières émises donnent droit ;
4. **décide** que le Directoire aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :
 - approuver, sur le rapport du commissaire aux apports si celui-ci est nécessaire, l'évaluation des apports ;
 - décider et de constater la réalisation de l'augmentation de capital rémunérant l'opération d'apport ;
 - arrêter la date à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ;
 - imputer sur la prime d'apport, le cas échéant, l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'augmentation de capital, et de prélever sur la prime d'apport, s'il le juge utile, les sommes nécessaires pour la dotation de la réserve légale ;
 - prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités requises en vue de l'admission aux négociations sur Euronext Paris des actions ainsi émises ;
 - et, plus généralement, faire tout ce qui sera utile ou nécessaire et notamment conclure tous accords, accomplir tous actes et formalités à l'effet de constater la réalisation de la ou des augmentations de capital et modifier les statuts en conséquence.
5. **prend acte** de ce que le Directoire rendra compte de l'usage de la présente délégation dans un rapport complémentaire, mis à la disposition des actionnaires au siège social, au plus tard dans les quinze jours suivant la réunion du Directoire, et porté à leur connaissance lors de la prochaine assemblée générale ordinaire, dans les conditions prévues aux articles R. 225-115 et suivants du Code de commerce ;
6. **prend acte** de ce que la présente délégation prive

d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet ;

7. **décide** que la présente délégation est consentie au Directoire pour une durée maximum de vingt-six (26) mois à compter de la date de la présente Assemblée.

VINGT-DEUXIEME RESOLUTION

(Autorisation donnée au Directoire à l'effet de procéder à l'attribution gratuite aux salariés et mandataires sociaux d'actions existantes et/ou à émettre, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription)

L'Assemblée Générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes,

conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce,

1. **autorise** le Directoire à procéder, en une ou plusieurs fois, au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux de la Société et des sociétés, françaises et étrangères, qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, ou de certaines catégories d'entre eux, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société ;

décide que le nombre d'actions ainsi attribuées gratuitement ne pourra représenter plus de 10 % du capital social constaté au jour de la décision du Directoire, étant précisé que ce nombre maximal d'actions, à émettre ou existantes, ne tient pas compte du nombre d'actions supplémentaires qui pourraient être attribuées en raison d'un ajustement du nombre d'actions attribuées initialement à la suite d'une opération sur le capital de la Société ;

2. **décide** que le montant nominal maximum des augmentations de capital réalisées sur le fondement de la présente autorisation s'imputera sur le montant du plafond global prévu à la 24^{ème} résolution de la présente Assemblée ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation ;
3. **décide** que le nombre d'actions attribuées gratuitement aux dirigeants mandataires sociaux de la Société au cours d'un exercice au titre de la présente délégation, ne pourra pas représenter plus de 5% du nombre total d'actions attribuées gratuitement au cours du même exercice ;
4. **décide** que le Directoire déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions et le nombre d'actions attribué gratuitement à chacun ainsi que les conditions à satisfaire pour que l'attribution devienne définitive ;
5. **décide** que l'attribution desdites actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive, sous réserve de la

satisfaction des autres conditions fixées lors de l'attribution, pour tout ou partie des actions attribuées :

- soit au terme d'une période d'acquisition minimale d'un (1) an, les bénéficiaires devant conserver lesdites actions pendant une durée minimale d'un (1) an, à compter de leur attribution définitive,
 - soit au terme d'une période d'acquisition minimale de deux (2) ans, et dans ce cas sans période de conservation minimale,
6. **décide** que l'attribution desdites actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive avant l'expiration des périodes d'acquisition susvisées en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième catégorie prévue à l'article L. 341-1 du Code de la sécurité sociale et que lesdites actions seront librement cessibles en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans les catégories précitées du Code de la sécurité sociale ;
7. **autorise** le Directoire à procéder, le cas échéant, pendant la période d'acquisition, aux ajustements du nombre d'actions, liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société au sens de l'article L. 225-181 du Code de commerce, de manière à préserver les droits des bénéficiaires ;
8. **prend acte** que la présente autorisation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires d'actions attribuées gratuitement, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription et à la partie des réserves qui, le cas échéant, servira en cas d'émission d'actions nouvelles ;
9. **décide** qu'en cas d'usage de la présente autorisation, le Directoire, avec faculté de délégation dans les limites légales, aura tous pouvoirs notamment pour :
- arrêter les listes des bénéficiaires des attributions,
 - fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution,
 - assujettir, le cas échéant, l'acquisition définitive de tout ou partie des actions à l'atteinte d'une ou plusieurs conditions de performance qu'il déterminera,
 - fixer, sous réserve de la durée minimale ci-dessus indiquée, la durée de conservation des actions sachant qu'il appartiendra au Directoire pour les actions qui seraient, le cas échéant, attribuées aux dirigeants mandataires sociaux visés à l'article L. 225-197-1, II al. 4 du Code de commerce, soit de décider que ces actions ne pourront être cédées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, soit de fixer la quantité de ces actions qu'ils seront tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions,
 - arrêter la date à compter de laquelle les

actions porteront jouissance (avec ou sans effet rétroactif),

- décider s'il y a lieu, en cas d'opérations sur le capital social qui interviendraient pendant la période d'acquisition des actions attribuées, de procéder à un ajustement du nombre des actions attribuées à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires et, dans cette hypothèse, déterminer les modalités de cet ajustement,
 - procéder, si l'attribution porte sur des actions à émettre, aux augmentations de capital par incorporation de réserves ou de primes d'émission de la Société qu'il y aura lieu de réaliser au moment de l'attribution définitive des actions à leurs bénéficiaires, fixer les dates de jouissance des actions nouvelles, modifier les statuts en conséquence,
 - le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital, modifier les statuts en conséquence et plus généralement faire le nécessaire.
10. **prend acte** de ce que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet ;
11. **décide** que la présente délégation est consentie au Directoire pour une durée maximum de vingt-six (26) mois à compter de la date de la présente Assemblée.

VINGT-TROISIEME RESOLUTION

(Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet de consentir, sans droit préférentiel de souscription, des options de souscription ou d'achat d'actions)

L'Assemblée Générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes,

1. **autorise** le Directoire, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 à L. 225-186-1 du Code de commerce, avec faculté de subdélégation dans la mesure autorisée par la loi, à consentir, en une ou plusieurs fois, au bénéfice des personnes qu'il déterminera parmi les salariés et les mandataires sociaux de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L. 225-180 dudit Code ou certaines catégories d'entre eux, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société à émettre à titre d'augmentation de son capital, ainsi que des options donnant droit à l'achat d'actions de la Société provenant de rachats effectués par la Société dans les conditions prévues par la loi ;
2. **décide** que les options de souscription et les options d'achat consenties en vertu de cette autorisation ne pourront donner droit à un nombre total d'actions supérieur à 5 % du capital social au jour de la

décision du Conseil d'Administration et que le montant nominal des augmentations de capital résultant de la levée d'options de souscription d'actions consenties en vertu de la présente délégation de compétence s'imputera sur le montant du plafond global prévu à la 24^{ème} résolution de la présente Assemblée ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation ;

3. **décide** que (i) l'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions aux mandataires sociaux de la Société ne pourra intervenir que sous réserve du respect des conditions définies par l'article L. 225-186-1 du Code de Commerce et (ii) que les options de souscription et les options d'achat consenties aux mandataires sociaux de la Société en vertu de la présente délégation ne pourront représenter plus de 5 % du nombre d'actions défini au paragraphe 2 de la présente résolution ;
4. **décide** que le prix à payer lors de l'exercice des options de souscription ou d'achat d'actions sera fixé le jour où les options seront consenties et que (i) dans le cas d'octroi d'options de souscription, ce prix ne pourra être inférieur à la moyenne des premiers cours cotés de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour où les options de souscription seront consenties, et (ii) dans le cas d'octroi d'options d'achat d'actions, ce prix ne pourra être inférieur ni à la valeur indiquée au (i) ci-dessus, ni au cours moyen d'achat des actions détenues par la Société au titre des articles L. 225-208 et L. 225-209 du Code de commerce. Si la Société réalise l'une des opérations prévues par l'article L. 225-181 du Code de commerce ou par l'article R. 225-138 du Code de commerce, la Société prendra, dans les conditions prévues par la réglementation alors en vigueur, les mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires, y compris, le cas échéant, en procédant à un ajustement du nombre des actions pouvant être obtenues par l'exercice des options consenties aux bénéficiaires pour tenir compte de l'incidence de cette opération ;
5. **décide** que l'exercice des options de souscription ou d'achat d'actions sera subordonné à l'atteinte des conditions de performance qui seront définies par le Directoire sur une période minimale de trois exercices ;
6. **constate** que la présente autorisation emporte, au profit des bénéficiaires des options de souscription, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure de l'exercice des options de souscription. L'augmentation du capital social résultant de l'exercice des options de souscription sera définitivement réalisée par le seul fait de la déclaration de l'exercice d'option accompagnée des bulletins de souscription et des versements de libération qui pourront être effectués en numéraire ou par compensation avec des créances sur la Société ;
7. **décide** que le Directoire aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente autorisation et à l'effet notamment :

- de déterminer si les options attribuées donnent droit à des actions à émettre ou existantes et, le cas échéant, modifier son choix avant l'attribution définitive des actions ;
- de déterminer l'identité des bénéficiaires, ou de la ou des catégories de bénéficiaires, des options attribuées et le nombre d'options allouées à chacun d'eux ;
- de fixer les modalités et conditions des options, et notamment :
 - o les prix de souscription des actions nouvelles ou d'achat d'actions anciennes ;
 - o la durée de validité des options, étant entendu que les options devront être exercées dans un délai maximal de dix ans ;
 - o la ou les dates ou périodes d'exercice des options, étant entendu que le Directoire pourra (a) anticiper les dates ou périodes d'exercice des options, (b) maintenir le bénéfice des options, ou (c) modifier les dates ou périodes pendant lesquelles les actions obtenues par l'exercice des options ne pourront être cédées ou mises au porteur ;
 - o des clauses éventuelles d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des actions sans que le délai imposé pour la conservation des titres puisse excéder trois ans à compter de la levée d'option étant précisé que s'agissant des options accordées aux mandataires sociaux, le conseil d'administration doit, soit (a) décider que les options ne pourront être levées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, soit (b) fixer la quantité d'actions qu'ils sont tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions ;
- le cas échéant, de limiter, suspendre, restreindre ou interdire l'exercice des options ou la cession ou la mise au porteur des actions obtenues par l'exercice des options, pendant certaines périodes ou à compter de certains événements, sa décision pouvant porter sur tout ou partie des options ou des actions ou concerner tout ou partie des bénéficiaires ;
- d'arrêter la date de jouissance, même rétroactive, des actions nouvelles provenant de l'exercice des options de souscription ;

8. **décide** que le Directoire aura également, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, tous pouvoirs pour constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites par l'exercice des options de souscription, modifier les statuts en conséquence, et sur sa seule décision et, s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes

afférentes à ces opérations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et effectuer toutes formalités nécessaires à la cotation des titres ainsi émis, toutes déclarations auprès de tous organismes et faire tout ce qui serait autrement nécessaire ;

9. **prend acte** de ce que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet ;
10. **décide** que la présente délégation est consentie au Directoire pour une durée maximum de vingt-six (26) mois à compter de la date de la présente Assemblée.

VINGT-QUATRIEME RESOLUTION

(Plafond global des délégations)

L'Assemblée Générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

et comme conséquence de l'adoption des résolutions précédentes,

décide de fixer à :

1. 12 millions d'euros (hors prime d'émission) le montant nominal maximum de la ou des augmentations de capital susceptibles d'être décidées par le Directoire et réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu des délégations objets des résolutions ci-dessus, compte non tenu du nominal des titres de capital à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués pour préserver les droits des porteurs des valeurs mobilières, et de tous autres droits donnant accès à des titres de capital de la Société conformément aux dispositions de l'article L.228-99 du Code de commerce, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles ; et
2. 12 millions d'euros (hors prime d'émission), ou leur contre-valeur en devises étrangères à l'euro ou en unités de compte fixée par référence à plusieurs monnaies, soit en toutes autres unités monétaires établies par référence à plusieurs devises, le montant nominal maximum des valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu des délégations objets des résolutions ci-dessus et qui consisteront en des titres d'emprunt ou seront associées à l'émission de tels titres ou encore en permettront l'émission comme titres intermédiaires.

VINGT-CINQUIEME RESOLUTION

(Autorisation donnée au Directoire à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions)

L'Assemblée Générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes,

sous réserve de l'adoption de la 14^{ème} résolution,

1. **autorise** le Directoire à réduire le capital social par l'annulation, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital social à la date de la présente Assemblée et par périodes de vingt-quatre (24) mois, de tout ou partie des actions que la Société détient ou qu'elle pourrait acquérir dans le cadre des programmes d'achat d'actions autorisés par l'Assemblée Générale des actionnaires ;
2. **décide** que l'excédent du prix d'achat des actions annulées sur leur valeur nominale sera imputé sur tout poste de primes ou sur tout poste de réserves, y compris la réserve légale, celle-ci dans la limite de 10 % de la réduction de capital réalisée ;
3. **délègue** au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, tous pouvoirs pour réaliser, sur ses seules décisions, l'annulation des actions ainsi acquises, procéder à la réduction de capital en résultant et à l'imputation précitée, ainsi que procéder à la modification corrélative des statuts ;
4. **prend acte** de ce que la présente autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet ;
5. **décide** que la présente autorisation est valable pour une durée maximum de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente assemblée.

Résolutions de la compétence de l'assemblée générale ordinaire

VINGT-SIXIEME RESOLUTION

(Nomination de Monsieur Marc Goldberg en qualité de membre du conseil de surveillance)

L'Assemblée Générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

décide, sous condition suspensive de l'adoption de la 15^{ème} résolution relative au changement du mode d'administration de la Société et à la modification des statuts, de nommer Monsieur Marc GOLDBERG en qualité de membre du Conseil de Surveillance pour une durée de six ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale de la Société statuant sur les comptes de l'exercice clos au 30 juin 2021.

VINGT-SEPTIEME RESOLUTION

(Nomination de Madame Marie-Christine Levet en qualité de membre du conseil de surveillance)

L'Assemblée Générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

décide, sous condition suspensive de l'adoption de la 15^{ème} résolution relative au changement du mode d'administration de la Société et à la modification des statuts, de nommer Madame Marie-Christine LEVET en qualité de membre du Conseil de Surveillance pour une durée de six ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale de la Société statuant sur les comptes de l'exercice clos au 30 juin 2021.

VINGT-HUITIEME RESOLUTION

(Fixation des jetons de présence)

L'Assemblée Générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

décide de fixer, au titre de l'exercice 2015-2016, le montant des jetons de présence à allouer globalement aux membres du Conseil de Surveillance, ou du Conseil d'administration en cas de non adoption de la 15^{ème} résolution relative au changement du mode d'administration de la Société et à la modification des statuts, à la somme de 80.000 euros.

VINGT-NEUVIEME RESOLUTION

(Pouvoirs pour formalités)

L'Assemblée Générale,

donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée en vue de l'accomplissement de toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicité prévus par la législation en vigueur.

RESULTATS FINANCIERS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Date d'arrêté	30/06/2015	30/06/2014	30/06/2013	30/06/2012	30/06/2011
Durée de l'exercice	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois	15 mois
Capital en fin d'exercice					
Capital social (en €)	37 498 256	27 354 441	18 992 574	18 572 733	18 186 898
Nombre d'actions					
- ordinaires	374 982 555	27 354 441	18 992 574	18 572 733	18 186 898
- à dividende prioritaire					-
Nombre maximum d'actions à créer					
- par conversion d'obligations	0	867 335	867 335	867 376	867 747
- par droit de souscription	4 300 167	4 936 667	3 122.583	1 869 633	2 122 750
Opérations et résultats (chiffres en €)					
Chiffre d'affaires hors taxes	26 741 425	28 528 645	20 098 629	18 619 141	18 046 887
Résultat avant impôts, participation, dotations, amortissements et provisions	-37 237 144	-8.337.662	5.348.047	-17 504 557	-12 968 838
Impôts sur les bénéfices	-205 876	-262 172	-214 312	- 285 495	-334 927
Participation des salariés		-	-	-	-
Dotations, amortissements et provisions	37 004 079	-27 036 015	-50 006 320	-16 306 086	1 082
Résultat net	-27 189	-35 111 505	-44 443 961	-19 486 586	-12 634 993
Résultat distribué		-	-	-	-
Résultat par action (chiffres en €)					
Résultat après impôt, participation, avant dot. amortissements, provisions	-0.1	-0,30	0,29	-0,17	-0,70
Résultat après impôt, participation, dot. Amortissements et provisions	0.0	-0,30	-2,34	-1,05	-0,70
Dividende attribué		-	-	-	-
Personnel					
Effectif moyen des salariés	86	96	69	70	80
Masse salariale (en €)	3 915 700	4 965 985	3 917 495	4 323 787	5 275 991
Sommes versées en avantages sociaux (en €) (sécurité soc., œuvres sociales..)	1 966 522	2 446 671	2 060 604	2 221 807	2 687 652